

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION  
PUBLIQUE  
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE  
GESTION.**

**DEPARTEMENT DU LOIRET**

Ref : 59505

**N° F 03**

**Session du vendredi 18 novembre 2016**

**Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2017**

---

**POUR DECISION**

**Compétence départementale : Maintenu**

**Rattachement Budgétaire : Oui  
Politique : G04 - Piloter la stratégie budgétaire**

**Axe concerné dans le cadre de l'Agenda 21 :  
Sans objet**

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du CGCT modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, le Président du Conseil Départemental présente à son Assemblée, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit donner lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le document annexé vous présente les données contextuelles et financières nécessaires à la tenue de ce débat.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir me donner acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires pour 2017.

Hugues SAURY  
Président du Conseil Départemental

**Annexe : Rapport d'orientations budgétaires 2017**



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Propos introductifs.....	3
I. Eléments de contexte .....	3
1- Le contexte macro-économique.....	3
➤ Une économie mondiale fragile .....	3
➤ Un cadrage national plutôt favorable .....	4
2- Le contexte national : Le Projet de Loi de finances pour 2017 .....	4
3- Une tension de plus en plus vive sur les finances départementales.....	5
➤ 2017, dernière année de contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.....	5
➤ Les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : des charges non compensées en perpétuelle croissance. ....	5
➤ L'impact de la Loi NOTRe sur le budget 2017 du Département.....	7
➤ La péréquation horizontale : un dispositif qui pénalise le Département .....	9
➤ Des finances départementales assujetties à des contraintes nouvelles.....	11
➤ Poursuivre une nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement pour sécuriser l'avenir. ....	13
➤ Investir durablement pour préserver l'économie et répondre aux besoins des Loirétains et des territoires .....	13
II. Les engagements du Département.....	14
1- La structure de la dette départementale : un endettement maîtrisé et une gestion au plus fin de la dette.....	14
➤ Evolution de l'encours depuis 2010. ....	16
➤ Perspectives pour 2017 et profil d'extinction de la dette. ....	17
2- Les engagements pluriannuels (budget d'AP/AE).....	17
➤ Un PPI ambitieux qui traduit la volonté de l'Assemblée départementale de répondre aux besoins des Loirétains et des territoires.....	17
➤ La situation globale des autorisations de programme et des autorisations d'engagement affiche un faible taux de réalisation (47%).....	18
➤ Situation du stock d'autorisations de programmes par mission et par typologie de dépenses : une « capacité de réalisation » de 12 années. ....	19
➤ Situation du stock d'autorisations d'engagements par mission .....	20
3- Les ressources humaines .....	21
➤ Un portrait des effectifs actuels .....	21
➤ Les perspectives .....	24
➤ Les chantiers ouverts du dialogue social.....	25
III - Les orientations budgétaires 2017.....	26

1- Des équilibres financiers préservés malgré un contexte budgétaire très contraint .....	26
2- Des recettes d'exploitation en diminution liée principalement à la perte d'une partie de la CVAE et à la baisse de la DGF. ....	27
3- Des dépenses d'exploitation en baisse de 2,4% principalement due au transfert de la compétence transports à la Région.....	30
➤ L'optimisation des achats reste une priorité.....	30
➤ Le pilotage des charges de personnel se poursuivra.....	31
➤ Les allocations individuelles de solidarité continuent leur progression.....	31
➤ Des marges de manœuvre réduites sur les autres dépenses d'exploitation .....	32
4- Le Loiret poursuivra son soutien au tissu économique local par un ambitieux programme d'investissement conforme aux objectifs du PPI .....	33
5- Le financement de l'investissement assuré à 52% par l'épargne et les recettes propres et 48% par l'emprunt.....	35
Conclusion .....	36

## **Propos introductifs**

Pour la quatrième année consécutive le Département verra son budget 2017 impacté par une nouvelle baisse de DGF (-9,4 M€) correspondant à sa contribution destinée au redressement des comptes publics nationaux. Au total, 34,2 M€ auront été prélevés par l'Etat sur la période 2014/2017, ce qui correspond à la moitié de l'épargne brute 2016 du budget départemental.

Facteur aggravant d'une situation déjà critique liée au défaut de financement par l'Etat des trois allocations individuelles de solidarité et à l'impact des dispositifs de péréquation, le Département s'engage dans un plan d'économies afin de préserver l'avenir et poursuivre sa mission de service public à l'égard des Loirétains et des territoires.

Le Loiret n'est pas le seul département dans cette situation. Aussi, l'Assemblée des Départements de France (ADF) a lancé au mois de septembre dernier une campagne nationale de communication, destinée à alerter la population sur le risque de voir les missions de services publics assurées jusque-là par les départements remises en cause.

Malgré la contrainte, le budget 2017 du Département s'inscrira pleinement dans les objectifs du projet de mandat et du plan pluriannuel d'investissement (PPI) adopté lors de la session de juin 2016.

### **I. Eléments de contexte**

#### **1- Le contexte macro-économique**

##### **➤ Une économie mondiale fragile**

La reprise de l'économie mondiale se poursuit, mais elle est toujours plus lente et de plus en plus fragile.

La croissance des plus importantes économies avancées sera modérée. Celle de la zone euro devrait atteindre 1,7% en 2016 et 1,6 % en 2017. Aux États-Unis, où la forte progression de la consommation et de l'emploi est neutralisée par l'atonie de l'investissement, la croissance s'établira, d'après les estimations, à 1,4 % cette année et à 2,1 % en 2017.

Le vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ajoute une profonde incertitude à une reprise mondiale déjà fragile.

La croissance mondiale est donc en grande partie portée par le continent Asiatique et ces deux géants économiques : l'Inde et la Chine.

Environnement international (Source OCDE)	2016	2017
Taux de croissance du PIB Mondial (en %)	2,9%	3,2%
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	1,4%	2,1%
Taux de croissance du PIB en Inde (en %)	7,4%	7,5%
Taux de croissance du PIB en Chine (en %)	6,5%	6,2%
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	1,7%	1,6%
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	0,2%	1,2%

### ➤ Un cadrage national plutôt favorable

Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2017, le gouvernement s'est appuyé sur un taux de croissance de 1,5 %.

Toutefois, les prévisions effectuées par d'autres acteurs institutionnels sont majoritairement moins optimistes pour la France. Le FMI et l'OCDE voient respectivement un taux de croissance du PIB pour la France de 1,3% et 1,1% en 2017.

## 2- Le contexte national : Le Projet de Loi de finances pour 2017

Pour le Département du Loiret, la principale mesure du PLF 2017 concerne la confirmation de la baisse de la DGF.

Aussi, le gouvernement ayant décidé de réduire la troisième tranche de baisse des dotations pour le bloc communal à 1 Md€ au lieu de 2 Mds€, la baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités sur la période 2015-2016 s'établit à 2,63 Mds€ au lieu de 3,67 Mds€.

Concernant la réforme annoncée de la DGF pour le bloc communal, celle-ci est finalement reportée. Elle pourrait être intégrée au nouveau projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018 qui, pour la première fois à l'automne 2017, prendrait place aux côtés du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Quant au fonds d'urgence en faveur des départements les plus en difficulté, celui-ci pourrait être voté dans le cadre du PLFR 2016. Le Ministre des Collectivités territoriales parle d'un fonds doté d'environ 200 M€.

Par ailleurs, le PLF 2017 prévoit d'augmenter le fonds de péréquation des départements (péréquation verticale) de 20 M€ ainsi que la mise en place d'un fonds de soutien aux actions renforcées des départements en matière d'insertion doté de 50 M€ en 2017.

Le montant total annoncé se compose de :

- 5 M€ répartis entre les départements dont les dépenses de RSA d'APA et de PCH sont supérieures à un certain seuil ;
- 45 M€ répartis entre les départements signataires d'une convention triennale avec l'Etat en fonction de leurs dépenses au titre du RSA. Sont concernés les départements volontaires pour contractualiser avec l'Etat sur un socle d'objectifs communs identifiés dans le cadre de priorités nationales (exemple : adoption d'un Pacte Territorial d'Insertion).

Ces fonds feront l'objet d'un reversement à l'Etat si les objectifs ne sont pas atteints. Aussi, pour que les objectifs soient considérés comme remplis, le département est tenu d'inscrire annuellement et pour chacune des trois années de la convention, des crédits au titre des dépenses d'insertion au moins égaux à une part des crédits de l'année précédente sur ces champs d'intervention.

Enfin, une inclusion dans l'enveloppe globale de deux nouvelles dotations (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et dotation pour transfert de compensations d'exonérations) est prévue par le Projet de Loi de Finance. Cela implique que ces dotations, aux montants jusqu'alors figés, seraient soumises à diminution.

De façon globale, les concours financiers de l'Etat aux collectivités (hors transferts de fiscalité) passent ainsi de 65,3 Mds€ en 2016 à 63 Mds€ en 2017 soit une baisse de 3,5%.

### 3- Une tension de plus en plus vive sur les finances départementales

- **2017, dernière année de contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.**

S'agissant du Département du Loiret, cette contribution au redressement des finances publiques a conduit à des baisses successives des dotations qui lui étaient versées, pour un total de **-34,2 M€** entre 2014 et 2017, ce qui représente **la moitié de l'épargne brute dégagée en 2016.**

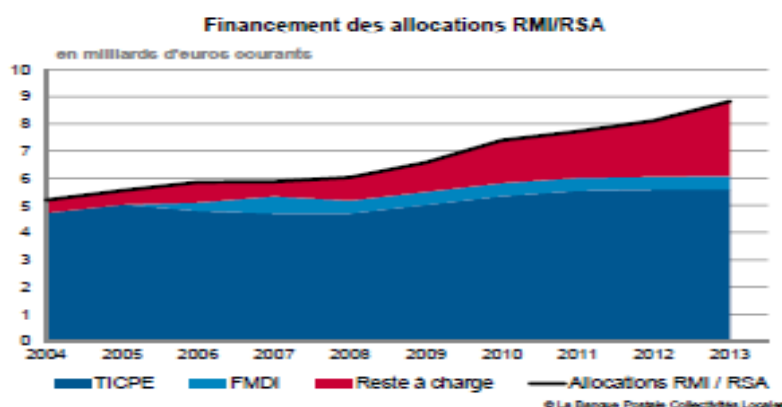
Même si 2017 est en principe la dernière année de contribution du Département au redressement des comptes publics, la baisse des dotations est un élément non négligeable venant impacter le budget à venir, et ce d'autant plus qu'il convient de la coupler à une augmentation des dépenses, notamment sociales.

*Pertes de ressources dues à la baisse des dotations de l'Etat au Loiret entre 2014 et 2017.*

Exercice	2014	2015	2016	2017
Pertes	-4M€	-10,2M€	-10,6M€	-9,4M€

- **Les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : des charges non compensées en perpétuelle croissance.**

A ce titre, le département est en charge du versement des AIS que sont l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le Revenu de Solidarité Active (RSA).



Problème majeur en matière d'AIS : l'insuffisance de la compensation par les abondements de l'Etat. Depuis que les départements se sont vus confier la prise en charge des allocations RSA en 2004, les recettes qui leur ont été affectées pour compenser le coût de cette compétence ont évolué de manière nettement moins importante que les charges que représentent ces allocations.

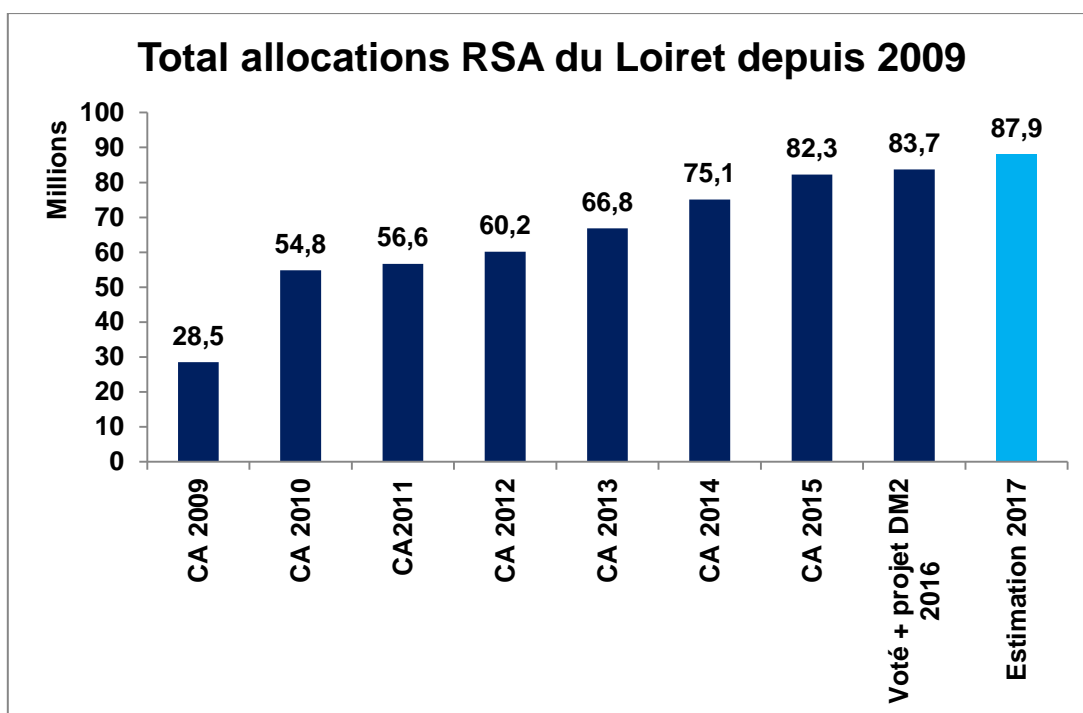
Conséquence : un reste à charge pour les départements qui ne cesse d'augmenter. Ainsi **le taux de couverture des allocations RSA par les abondements de l'Etat a fortement chuté pour passer de 90,4% en 2009 à 61,3% en 2014** et risque encore de diminuer en raison de l'évolution constante de ces charges sociales.

Pour le Département du Loiret, le reste à charge cumulé entre 2004 et fin 2015 s'élevait à 559 millions d'euros et ne prend pas une trajectoire favorable au vu de la conjoncture. En effet, les estimations pour 2017 laissent penser à une hausse des AIS dont il faudra tenir compte pour l'élaboration du budget.

Les évolutions entre 2016 et 2017 des allocations sociales sont estimées à ce stade comme suit :

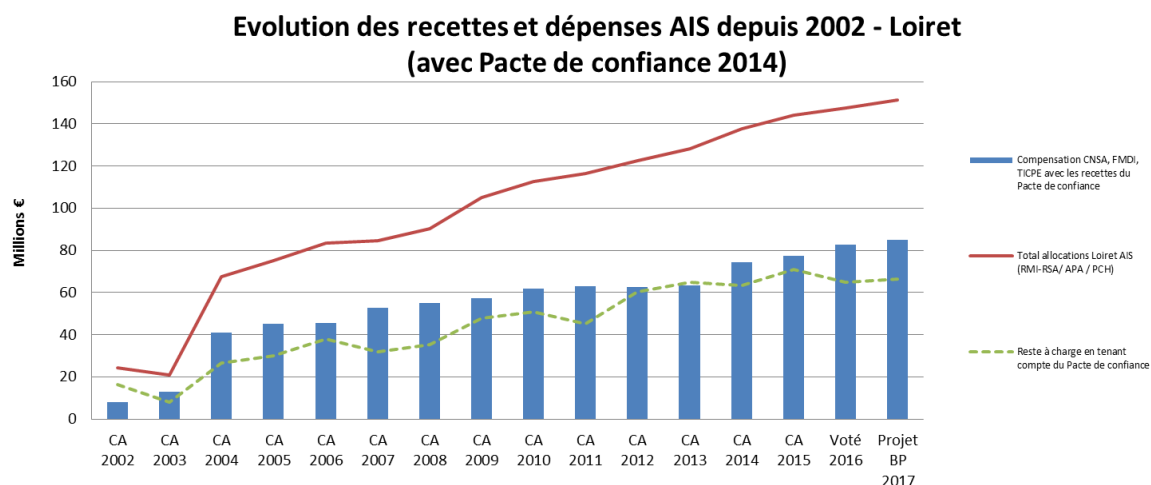
- APA : +1,8 % ;
- PCH : +2 % ;
- RSA : +5%.

Concernant plus particulièrement le RSA, le tableau qui suit montre la forte évolution du montant des allocations sur la période 2009/2017, soit 3 fois le montant du CA 2009.





Le tableau qui suit montre sur la période 2002/2017 une progression plus importante des allocations individuelles de solidarité au regard des compensations apportées, y compris en tenant compte des ressources apportées par le pacte de confiance.



### ➤ L'impact de la Loi NOTRe sur le budget 2017 du Département

- **Le transfert de la compétence « transport » à la Région s'accompagne de la perte de la dynamique de la CVAE**

L'article 15 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 a pour effet de transférer aux régions la compétence en matière de transports scolaires (à échéance du 1.09.2017) ainsi que les transports non urbains réguliers ou à la demande (à échéance du 01.01.2017). Afin d'adapter « *la fiscalité aux évolutions institutionnelles des régions* » la loi NOTRe prévoit le transfert à celles-ci de 25 points de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ce qui aura pour conséquence de **ramener la part de cette taxe revenant aux départements de 48,5% à 23,5%**. Cette diminution peut être en partie compensée par le versement par la région d'une dotation de compensation de transfert de la compétence au profit du département s'il s'avère que la recette transférée est plus importante que les charges transférées. A l'inverse, une dotation de compensation peut être versée par le département à la région si le coût de la compétence transférée est plus important que les recettes transférées.

Le montant de cette compensation est déterminé par une Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) dont les travaux ont débuté en septembre et devraient s'achever d'ici la fin de l'année.

Les négociations avec la Région étant en cours, il est encore trop tôt pour connaître précisément la teneur des accords qui interviendront et les impacts financiers qui en découleront. Toutefois, les premières estimations réalisées par le Département montrent que le produit de CVAE qui serait transféré à la Région en 2017 serait supérieur aux charges qu'elle devra supporter, de ce fait le Département percevrait une dotation de compensation.

Si la perte importante de la CVAE paraît donc compensée, il est néanmoins fondamental de souligner que, contrairement aux recettes liées à la perception de la CVAE qui fluctuent, **cette attribution de compensation est une ressource figée**. Les départements se trouvent donc pénalisés en perdant la moitié du produit de la CVAE et donc de la dynamique de cette recette fiscale qui est susceptible, elle, d'évoluer. Pour le Loiret, la CVAE a ainsi progressé en moyenne de +3,9% par an entre 2012 et 2015. Or, l'attribution de compensation n'évoluera pas. Le Département se trouve donc privé d'une importante marge de manœuvre pour l'avenir, la CVAE étant en effet la recette fiscale la plus dynamique de la fiscalité départementale.

- **La perte de la compétence dans les domaines de l'économie et de l'agriculture**

#### L'agriculture et la forêt

Avec la suppression de la clause générale de compétence ainsi que les dispositions de l'article 94 de la loi NOTRe, le département n'est désormais plus autorisé à apporter un soutien financier au fonctionnement des exploitations et organismes agricoles (excepté la Chambre d'Agriculture au regard de son statut particulier d'établissement public consulaire). Pour rappel, cette intervention représentait 450 000€ en 2016. Le département peut en revanche poursuivre son soutien financier aux investissements des porteurs de projets dans le domaine de l'agriculture et de la forêt, sous réserve d'avoir au préalable conventionné avec la région et d'envisager cette intervention en complément des aides régionales. Ces aides doivent par ailleurs s'inscrire dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification. Le Département entend ainsi conventionner avec la Région pour apporter en 2017 un soutien aux agriculteurs de près de 500 000€.

#### L'économie

La loi NOTRe donne aux régions la responsabilité exclusive de la définition sur leur territoire des orientations en matière de développement économique. Elles sont par ailleurs désormais les seules habilitées à attribuer certaines aides. Le département voit donc ses possibilités d'intervention limitées et conserve seulement certaines compétences s'inscrivant dans le cadre de la solidarité territoriale (sous réserve de conventionner avec les collectivités titulaires de la compétence) telles que l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ou le financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural.

Pour rappel, le Département a soutenu le développement économique à hauteur de 1,8 M€ en fonctionnement et 0,7 M€ en investissement en 2016. Plusieurs dispositifs d'aides existants jusqu'alors seront par ailleurs intégrés aux nouveaux fonds en faveur des territoires.

La subvention allouée à l'ADEL sera ainsi supprimée à compter de 2017 mais une aide du département en faveur du GIP Loiret Orléans Eco sera maintenue.

➤ **La péréquation horizontale : un dispositif qui pénalise le Département**

Pour rappel, la péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle depuis la réforme constitutionnelle de 2003. Elle a pour but de favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales en atténuant les disparités de ressources que l'on peut constater entre elles et ce, en fonction des charges auxquelles elles doivent faire face. Le Département du Loiret est ainsi impacté par différents fonds de péréquation :

- **le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** alimenté par un prélèvement sur stock pour les départements dont le montant par habitant est supérieur à 75% de la moyenne nationale des DMTO par habitant et par un prélèvement sur flux pour les départements dont les recettes fiscales montrent une progression supérieure à deux fois l'inflation.
- **le fonds solidarité** alimenté quant à lui par un prélèvement forfaitaire de 0,35% sur les bases des DMTO perçus par les départements. Ne sont pas éligibles à ce fonds les départements dont le montant par habitant des DMTO est supérieur à 1,4 fois le montant par habitant de l'ensemble des départements.
- **le fonds national de péréquation de la CVAE** alimenté par un prélèvement sur les départements dont le montant par habitant de la CVAE perçu l'année précédant la répartition est supérieur à 90% du montant par habitant de la CVAE perçu par l'ensemble des départements.

Ces dispositifs de péréquation sont donc basés sur des critères bien loin de favoriser les départements ayant réussi à maintenir une gestion saine de leurs finances. Le Loiret est ainsi pénalisé par ces mécanismes qui tendent, en plus, à se renforcer. De la même manière les critères retenus pour l'attribution du fonds d'urgence mis en place pour les départements les plus en difficulté (un taux d'épargne brute inférieur à 7,5% et un rapport entre les dépenses sociales et les dépenses de fonctionnement supérieur à la moyenne nationale) n'ont pas favorisé le Loiret qui n'a pas bénéficié de cette aide de 50M€.

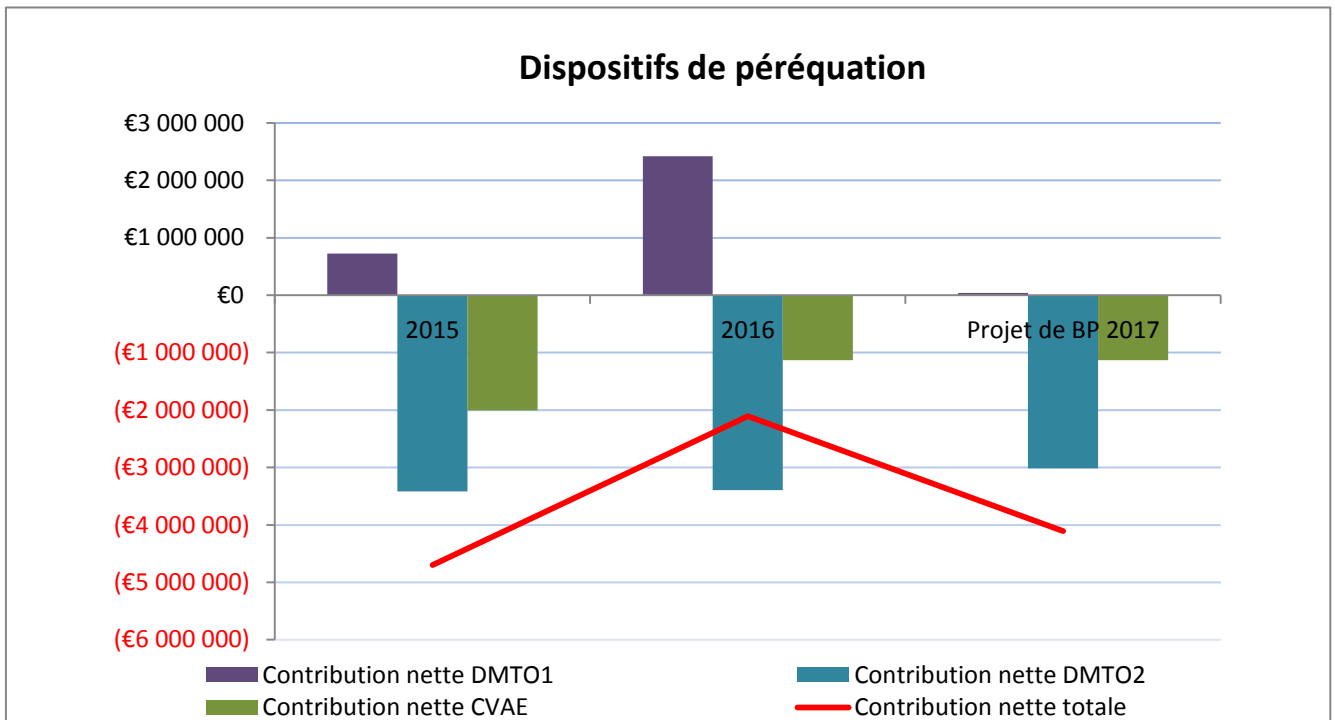
**Contribution du département du Loiret aux différents fonds de péréquation.**

*En 2016 :*

- Fonds de péréquation DMTO1 : +2 421 807€
- Fonds solidarité (DMTO2) : -3 394 657€
- Fonds de péréquation CVAE : -1 134 047€
- Contribution nette : -2 106 897€

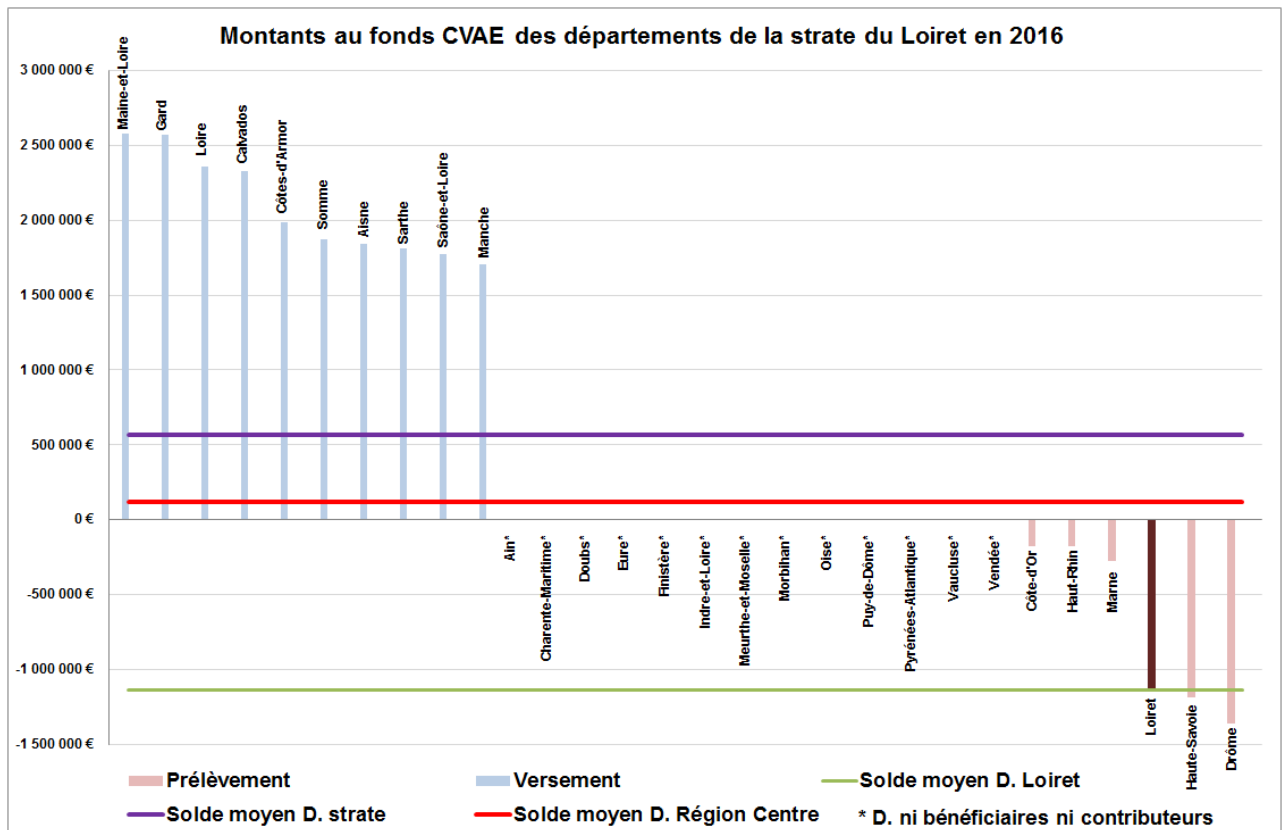
*Dans le projet de BP 2017 :*

- Fonds de péréquation DMTO1 : +41 991€
- Fonds solidarité (DMTO2) : -3 018 037€
- Fonds de péréquation CVAE : -1 134 047€
- Contribution nette : -4 110 093€



Le tableau qui suit illustre la situation du département du Loiret au regard du dispositif de péréquation CVAE par rapport aux autres départements de même strate démographique.

Le dispositif de péréquation sur la CVAE est largement défavorable au Département du Loiret si l'on compare son solde moyen avec celui des départements de sa strate. En effet, alors que le Loiret est contributeur net à hauteur de 1,1 M€ en 2016, les autres départements de la même strate sont eux bénéficiaires à hauteur de 0,6 M€.



➤ **Des finances départementales assujetties à des contraintes nouvelles.**

Comme chaque année, l'édition de nouvelles normes venant encadrer l'action des collectivités territoriales n'est pas sans conséquence sur les finances locales. En ce qui nous concerne, les finances départementales seront impactées par la mise en œuvre des lois suivantes :

- Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école dite « loi Peillon » ;
- Loi du 28 décembre 2015 d'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) ;
- Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

De la même manière, le dégel (et la hausse) du point d'indice ainsi que la réforme des grilles indiciaires dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ne sont pas sans incidence sur la rémunération des fonctionnaires départementaux et donc sur la masse salariale.

- **Loi « Peillon » : l'impact non négligeable du transfert de la maintenance informatique des collèges.**

L'article 21 de la loi « Peillon » oblige les Départements à prendre en charge les dépenses liées à « l'acquisition et à la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative ».

Les départements et la région Centre-Val de Loire ont négocié avec le Rectorat une application de ces dispositions dans un délai maximum de 3 ans afin d'opérer la migration des compétences nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la loi de 2013.

Une convention cadre est ainsi proposée entre les sept collectivités de la région et le Rectorat afin de formaliser les responsabilités et les rôles respectifs de chacun portant sur l'équipement et la maintenance en conditions opérationnelles des infrastructures et matériels nécessaires aux usages numériques dans les établissements publics du second degré.

Pour le Département du Loiret, cela représente une dépense supplémentaire en 2017 de 700 000€ en matière d'infrastructures techniques (remise à niveau de chaque collège), et 400 000€ en fonctionnement, soit un total de 1,1 M€.

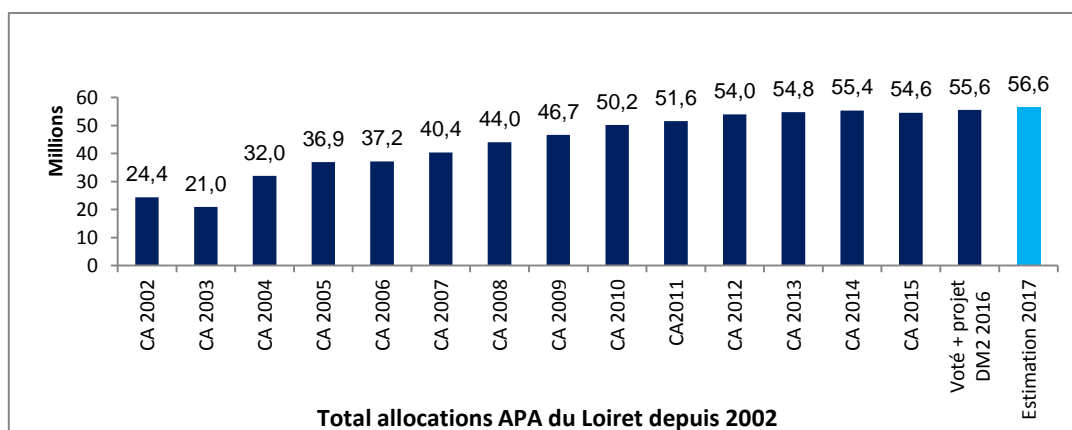
En 2019 le financement assuré par le Département sera de 2,050 M€.

- **La prise en compte du vieillissement de la population et ses impacts sur les finances départementales : les conséquences de la loi ASV du 28 décembre 2015.**

L'objectif de la loi ASV est d'organiser la transition démographique avec pour ambition d'offrir aux personnes âgées les moyens d'être autonomes. De nombreuses dispositions de cette loi auront des incidences sur le département qui, est la collectivité chef de file en matière d'action sociale. Si la loi prévoit que les dépenses nouvelles liées à son application (qui représentent 700M€ par an) seront financées par la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, il n'en reste pas moins que le vieillissement de la population ne sera pas sans conséquence sur les finances départementales.

La loi ASV prévoit notamment : la transformation des logements-foyers en résidences autonomes, une revalorisation des plafonds d'aide, un réexamen de la situation et des droits des bénéficiaires, une modulation de la participation des bénéficiaires, la mise en œuvre d'un « droit au répit », un dispositif d'urgence en cas d'hospitalisation du proche aidant.

Enfin la Loi prévoit la création dans chaque département d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie** destinée à coordonner les moyens financiers des partenaires œuvrant pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, par l'adoption d'un programme coordonné fixant les priorités d'action et les financements envisagés.



Le Département du Loiret devra donc assumer une augmentation du total des allocations APA estimée à **+1,8 % entre 2016 et 2017** ainsi que le coût de mesures nouvelles destinées à permettre une plus grande autonomie des personnes âgées.

- **La mise en œuvre par le département des dispositions de la récente loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.**

L'aide sociale à l'enfance est confiée aux départements depuis la Loi Defferre de 1983. C'est une compétence ancienne renforcée par la loi du 5 mars 2007 reformant la protection de l'enfance avec, notamment, la mise en place d'une cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes ainsi que d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance. Cette loi a confié au département un rôle de pilote et d'animateur en matière de protection de l'enfance ; elle en fait d'ailleurs le chef de file de cette compétence.

Partant du constat de fortes inégalités territoriales en matière de protection de l'enfance, la récente loi du 14 mars 2016 vient compléter cette réforme en prévoyant notamment : la signature d'un protocole entre les institutions concernées, la création d'un Conseil national de la protection de l'enfance, la désignation d'un médecin référent, une nouvelle mission de formation continue des professionnels de la protection de l'enfance confiée aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance.

18 décrets et/ou arrêtés devraient paraître d'ici décembre 2016.

- **Les charges de personnel impactées à la hausse par le dégel du point d'indice et la réforme des grilles indiciaires.**

Si le gel du point d'indice entre 2010 et 2016 a permis de contenir la hausse de la masse salariale de l'Etat à 0,3% par an en moyenne, la hausse de ce point d'indice de +1,2% (+0,6% en juillet 2016 et +0,6% en février 2017) va conduire à un accroissement des dépenses de personnel des administrations publiques. Cette mesure représente pour notre collectivité +0,3 M€ qui s'ajoute à l'effet report de la même augmentation du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour un montant de +0,2 M€.

A cette hausse du point d'indice s'ajoute une réforme des grilles indiciaires faisant suite aux négociations sur le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), réforme qui aura pour conséquence d'augmenter les traitements indiciaires de l'ensemble des agents de la fonction publique et de mettre en place le transfert primes/points.

L'impact de cette mesure sur le budget du Département est de 115 000 € en 2016 et 229 000 € en 2017.

Par ailleurs une augmentation du SMIC est anticipée à hauteur de +45 000 € et concernent les agents de droits privé et les assistants familiaux.

- **Poursuivre une nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement pour sécuriser l'avenir.**

Dans le contexte contraint décrit ci-dessus, et afin de garantir aux Loirétains une qualité de service public et un engagement permanent du Département à leur côté, la poursuite d'efforts de gestion est nécessaire.

Ainsi lors du vote du budget primitif 2016, l'Assemblée départementale a décidé de coupler à la hausse du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (+8,8%), un plan d'économies de 9 M€ qui permettrait le respect des seuils des ratios financiers cibles, gage de crédibilité du Département à l'égard des citoyens et des partenaires.

Cette stratégie doit permettre d'assurer la soutenabilité budgétaire conformément aux engagements de la mandature. Ainsi, le budget 2017 devra s'inscrire dans une trajectoire pluriannuelle indispensable pour rendre visibles et compréhensibles, d'une part les efforts demandés à nos concitoyens et partenaires et d'autre part, les projets du mandat. De cette vision responsable découlera la sécurisation de l'avenir du département et par conséquent, celui de nos partenaires. Ceux-ci seront donc pleinement associés au respect des exigences budgétaires.

- **Investir durablement pour préserver l'économie et répondre aux besoins des Loirétains et des territoires**

Conformément au plan pluriannuel d'investissement, le budget 2017 traduira l'inscription des crédits de paiement nécessaire à la couverture des autorisations de programme portant à la fois sur les opérations en maîtrise d'ouvrage et les programmes d'aides.

Marquant la volonté de l'Assemblée départementale de préserver l'économie et de répondre aux besoins des usagers et des territoires, le budget 2017 proposera ainsi l'inscription de 119,8 M€ de crédits dont 52,8 M€ au titre des programmes d'aides dont 28,7 M€ au titre des communes et EPCI (17,4 M€ étant réservés aux trois nouveaux fonds en faveur des territoires).

En synthèse et pour les plus gros postes, 30,4 M€ seront consacrés aux infrastructures, 20 M€ pour le projet « Très Haut Débit », 14 M€ pour les collèges, 5,7 M€ pour la culture et le sport, 4,5 M€ pour l'économie le tourisme et l'agriculture, 2,6 M€ pour le projet « bien vieillir dans le Loiret ».

## II. Les engagements du Département

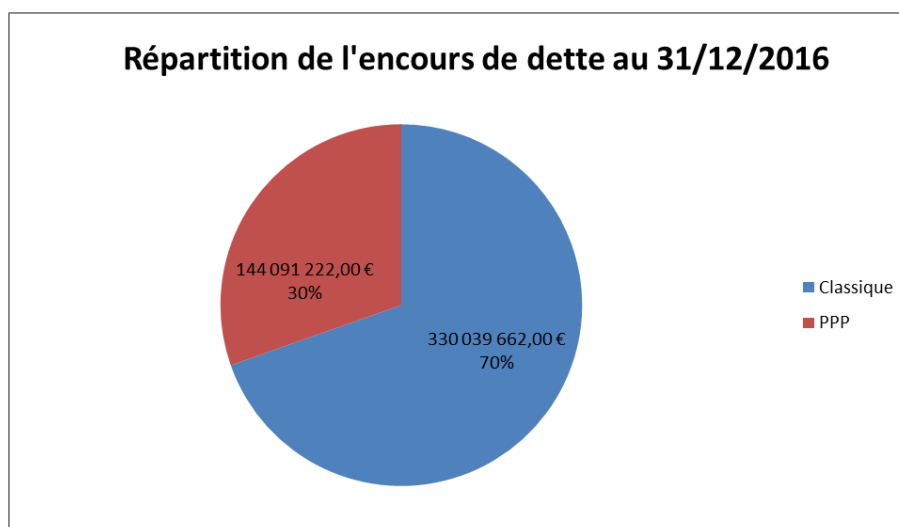
### 1- La structure de la dette départementale : un endettement maîtrisé et une gestion au plus fin de la dette.

Au 31/12/2016, la dette départementale globale (dette classique, dette PPP BEA et emprunt revolving non consolidé) s'élèverait à 474 130 885€, sur la base de l'estimation de l'emprunt à fin septembre 2016, soit un ratio de 712,35 € par habitant<sup>1</sup> contre 775,86 € au CA 2015. Pour rappel et à titre de comparaison le montant du reste à charge des AIS par habitant est de 818€.

Elle présente les caractéristiques suivantes :

Capital restant dû au 31/12/2016	474 130 885 €
Taux moyen	3,43%

La part de la **dette classique** (emprunts et emprunts revolving) représente 70% de la dette globale. Celle de la **dette PPP**, entièrement en taux fixe, s'élève à 30% de l'encours global.



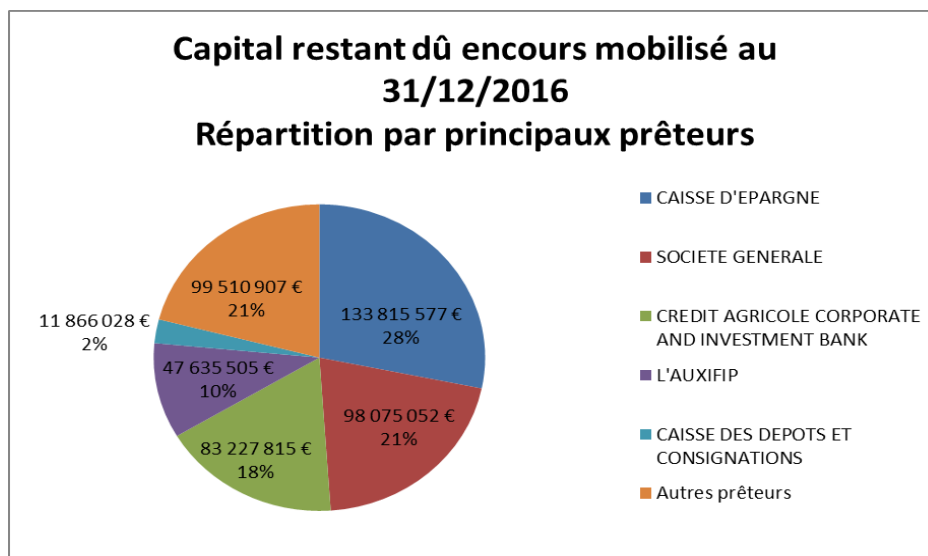
<sup>1</sup> Sur la base de la population légale INSEE du Loiret au 1er janvier 2016



### Les prêteurs du Département

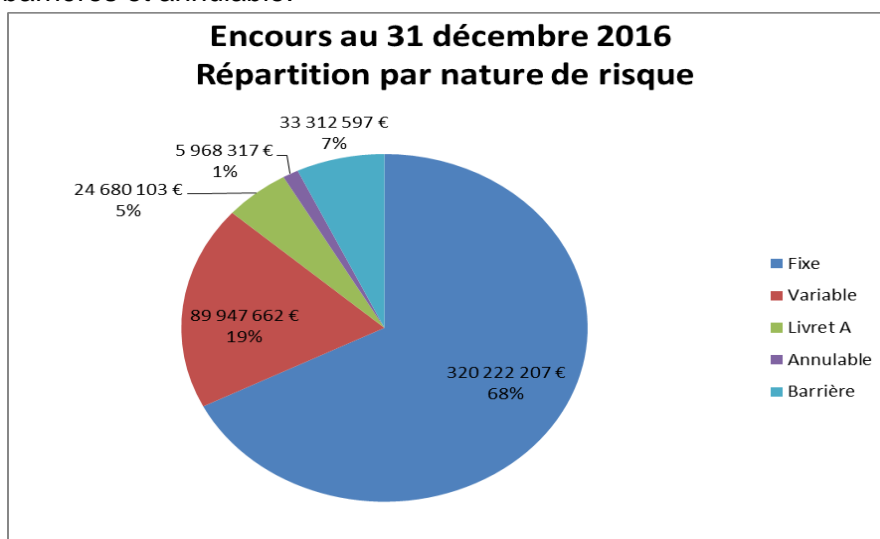
Les principaux prêteurs pour le Département sont la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole représentant à eux deux 44,18% du stock de dette.

Pour les emprunts PPP, le principal prêteur est la Société Générale qui intervient dans le cadre du financement du contrat P5C pour la réalisation de 5 collèges. La société AUXIFIP intervient sur les trois autres contrats de PPP : Villemandeur, Becquerel et Meung-sur-Loire/Saint-Ay.

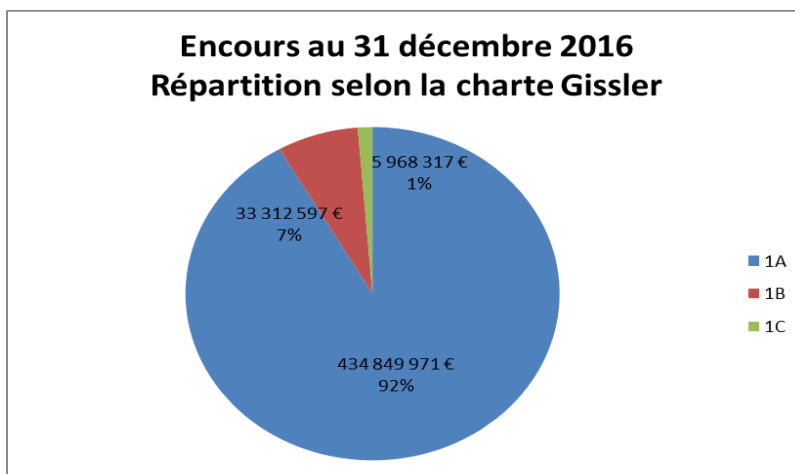


### Répartition par risque de taux

L'encours de la dette départementale, soit 474 M€ correspondant seulement aux emprunts mobilisés au 31 décembre 2016, est majoritairement à taux fixe (67,54%). Ce choix s'inscrit dans le cadre d'un principe de précaution qui prémunit le Département contre le risque éventuel d'une hausse des taux. Néanmoins, afin de bénéficier des taux d'intérêts actuellement bas, une partie de l'encours (18,97 %) est conservée à taux variable. Enfin, 5,21 % de l'encours est adossé au Livret A (taux révisable) et 8,28 % sur des emprunts à barrières et annulable.



L'encours global du Département<sup>2</sup> est particulièrement sécurisé. En effet, 91,72% de cet encours est classé en 1A<sup>3</sup> selon la Charte de bonne conduite Gissler<sup>4</sup>, 7,03% est classé en 1B, et 1,26% en 1C.

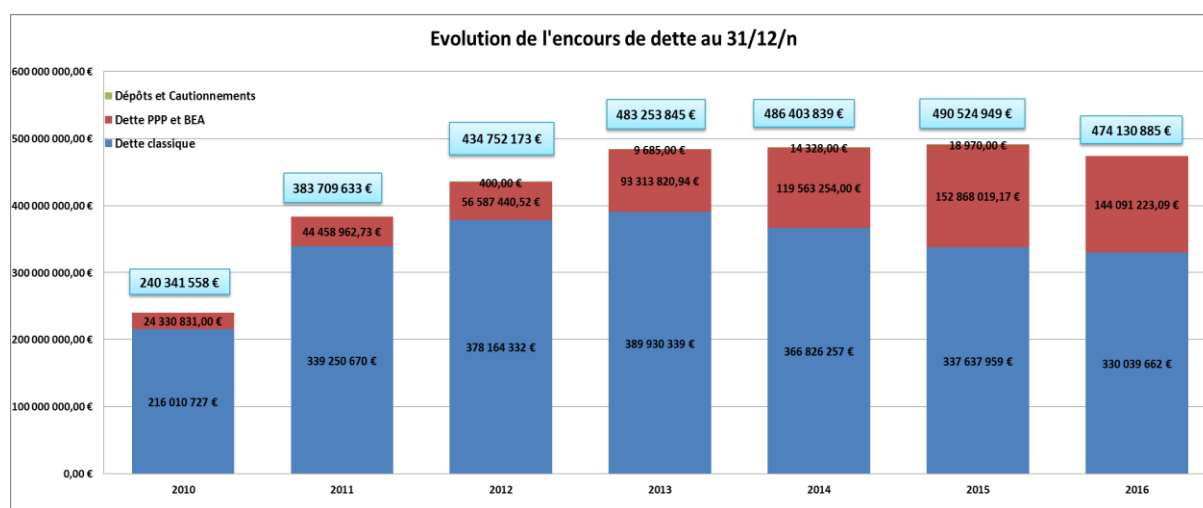


➤ **Evolution de l'encours depuis 2010.**

Jusqu'en 2015, l'encours de dette du Département a progressé, sans pour autant que la capacité de désendettement ne dépasse 10 ans, conformément aux ratios cibles que s'est fixé le Département :

- capacité de désendettement inférieure à 10 ans ;
- taux d'épargne brute de 10% minimum.

Depuis 2016 néanmoins, à la faveur de contrats signés non mobilisés et de besoins de financements moindres, le Département du Loiret se désendette. La dette prévisionnelle au 31/12/16 telle qu'elle résulte du projet de CA 2016 s'établirait à 474 130 885 €, contre 490 524 949 € au CA 2015.



2 Dette classique, dette PPP et BEA

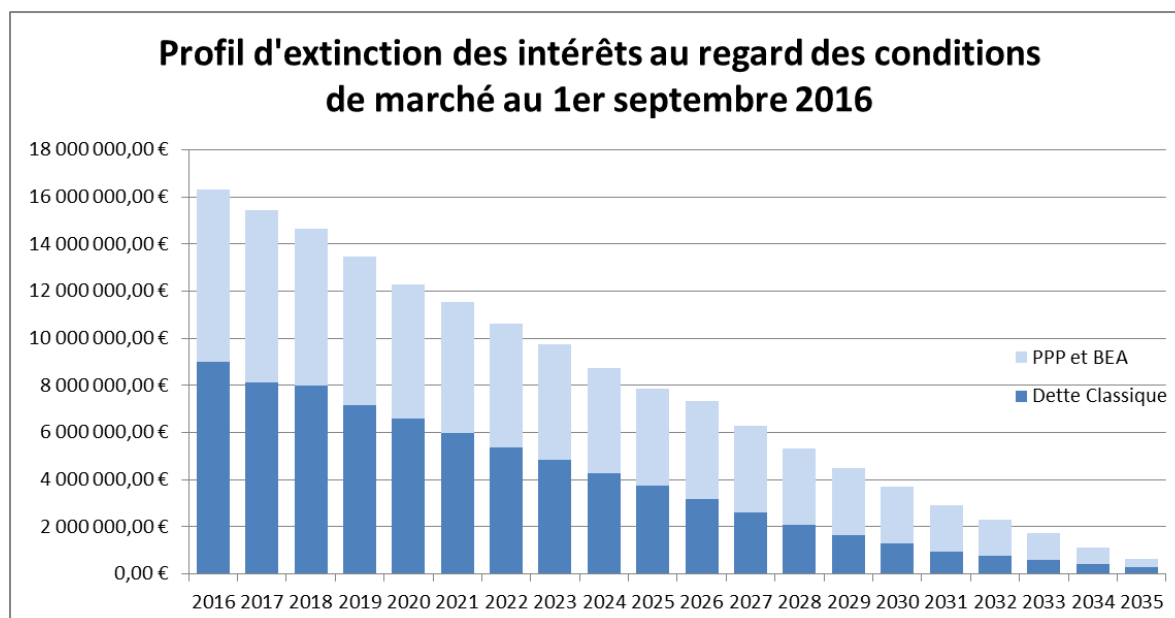
3 Type de dette le moins risqué en indice sous-jacent et en structure

4 Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales afin de réduire les difficultés d'appréhension des risques encourus sur les emprunts et améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

A la faveur d'efforts de gestion combinés avec une gestion active de la dette, le Département du Loiret a stabilisé son encours de dette sur les années 2014 et 2015. Il est désormais en diminution.

➤ **Perspectives pour 2017 et profil d'extinction de la dette.**

A ce jour, au regard des caractéristiques des emprunts souscrits par le Département, le profil d'extinction de la dette est le suivant :



Le Département est engagé pour un emprunt jusqu'en 2056. Pour des commodités de présentation, le profil d'extinction de l'encours est ainsi présenté jusqu'en 2035.

Par ailleurs, afin de diversifier ses financements et de réduire les coûts liés à sa politique de trésorerie, le Département envisage de se financer directement sur les marchés financiers, afin de bénéficier de taux très attractifs. Pour cela il sera nécessaire d'engager une procédure de notation. Ainsi une consultation auprès des trois grandes agences de notation (Fitch, Moody's, Standard & Poor's) sera engagée en 2017.

**2- Les engagements pluriannuels (budget d'AP/AE)**

➤ **Un PPI ambitieux qui traduit la volonté de l'Assemblée départementale de répondre aux besoins des Loirétains et des territoires.**

L'Assemblée Départementale a adopté lors de sa session du mois de juin 2016 un ambitieux PPI qui s'établit à 758 M€ sur la période 2016/2021 dont 117,7 M€ au titre de l'année 2017. Traduisant les objectifs du projet de mandat, les propositions budgétaires 2017 devront s'inscrire dans le respect de ce plan, dont la synthèse figure ci-après :

Thématiques	2016		2017		2018		2019		2020		2021		TOTAL 2016 2021	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>Sous-total GER</b>	9 291 919	-	15 039 867	-	14 820 301	-	14 882 803	-	14 976 827	-	15 088 157	-	84 099 874	-
<b>Sous-total dépenses d'équipements</b>	36 529 116	9 451 013	59 631 599	15 023 216	80 691 845	10 113 697	97 029 243	13 146 623	90 519 159	11 603 290	68 024 411	6 011 623	432 425 373	65 349 462
<b>Sous-total aides</b>	47 244 893	14 776 153	42 981 042	9 471 519	43 443 145	11 260 216	43 874 442	9 272 258	39 436 296	3 766 931	24 491 951	-	241 471 769	48 547 077
<i>Dont projets structurants locaux des communautés de communes*</i>			4 964 057		5 538 701		4 599 751		5 137 069		4 661 069		25 000 647	
<i>Dont mobilisation du département en faveur des 2 communautés d'agglomération</i>			2 000 000		3 000 000		5 000 000		3 250 000		3 250 000		16 500 000	
<i>Dont mobilisation du département en faveur des grands projets à rayonnement départemental</i>			2 000 000		7 000 000		9 000 000		9 000 000		8 000 000		35 000 000	
<small>* politiques dont certains dispositifs participent au financement des projets structurants locaux des communautés de communes</small>														
<b>TOTAL GENERAL</b>	93 065 928	24 227 166	117 652 508	24 494 735	138 955 291	21 373 913	155 786 488	22 418 881	144 932 282	15 370 221	107 604 519	6 011 623	757 997 016	113 896 539

En parallèle, un travail de mise à jour du budget d'autorisations de programme sera engagé afin de tendre vers une cohérence des deux documents. Ainsi, un arbitrage politique sera possible pour renoncer à des projets ne figurant pas au PPI mais dont des crédits d'AP sont votés.

Sont présentées ci-après (situation arrêtée au 12/09/2016) :

- la situation globale des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- la situation du stock d'AP (investissement) par mission en différenciant les AP « maîtrise d'ouvrage » et les AP « subvention » ;
- la situation du stock d'AE (fonctionnement) par missions.

➤ **La situation globale des autorisations de programme et des autorisations d'engagement affiche un faible taux de réalisation (47%).**

En AP

- Le stock d'AP s'élève à 1 554 884 534,66 € ;
- le taux de réalisation est de 46,57% ;
- le taux des restes à réaliser est de 53,43%.

En AE

- Le stock d'AE s'élève 647 994 688,90 € ;
- le taux de réalisation est de 47,46% ;
- le taux des restes à réaliser est de 53,17%.
- 

Situation des Autorisations de programme et des Autorisations d'engagements	AP	AE
Stock d'AP avec projet de DM2 pour 2016	1 554 884 534,66	647 994 688,90
Réalisé	724 155 464,07	307 561 180,55
Reste à réaliser	830 729 070,59	340 433 508,35

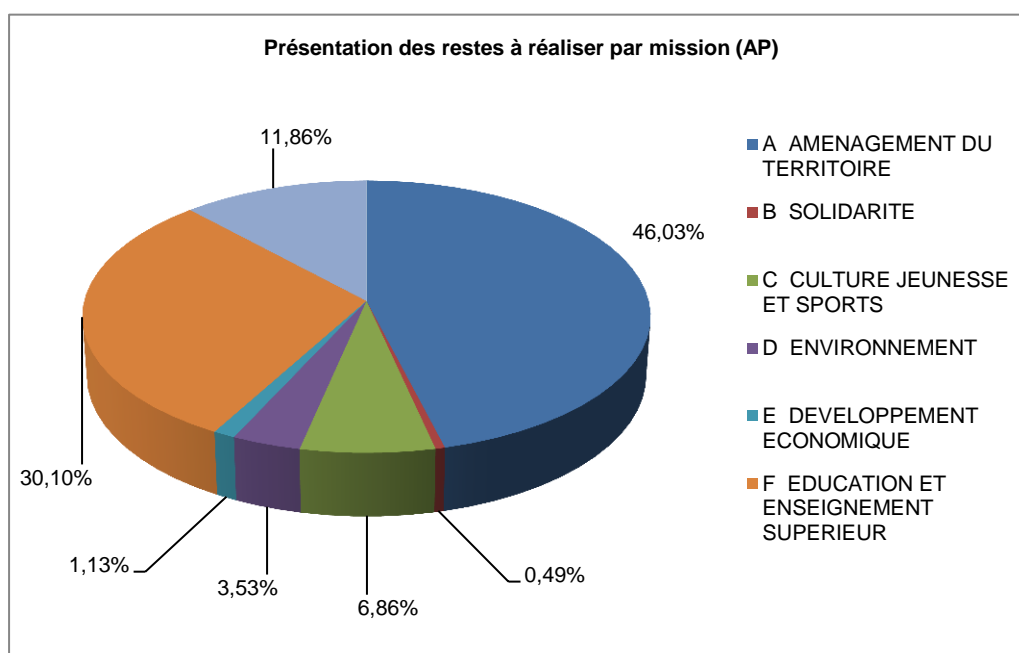
➤ **Situation du stock d'autorisations de programmes par mission et par typologie de dépenses : une « capacité de réalisation » de 12 années.**

81% du stock d'AP concernent les opérations en maîtrise d'ouvrage et 19% les programmes d'aides.

La « capacité de réalisation » du budget d'AP, c'est à dire le stock de restes à réaliser d'AP rapporté à l'épargne brute est de 12 années. En 2006 la « capacité de réalisation » était de 4,5 ans.

La répartition des autorisations de programmes par missions et par typologie d'intervention figure ci-dessous

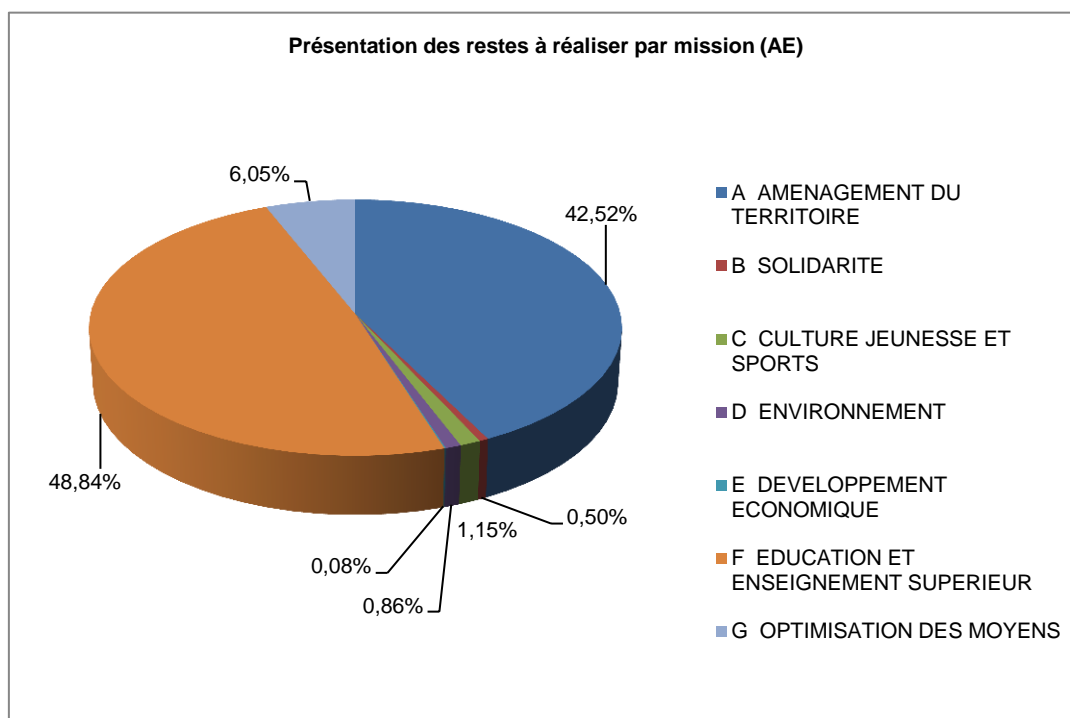
Domaine	MISSION	Stock d'AP avec projet de DM2 / 2016	Affecté	Engagé	Réalisé	Reste à réaliser
Maîtrise d'ouvrage	A AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	616 426 951,30	610 596 811,17	382 656 213,81	293 827 138,80	322 599 812,50
	B SOLIDARITE	3 992 087,33	3 992 087,33	2 013 181,38	1 723 038,66	2 269 048,67
	C CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	57 660 738,16	56 356 853,07	12 456 108,88	10 789 813,72	46 870 924,44
	D ENVIRONNEMENT	45 551 389,26	42 561 444,10	25 936 976,18	22 698 768,01	22 852 621,25
	E DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5 097 779,43	5 089 774,41	1 127 230,65	979 829,85	4 117 949,58
	F EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	431 642 503,32	405 892 707,56	363 190 420,21	184 542 996,05	247 099 507,27
	G OPTIMISATION DES MOYENS	104 203 634,97	95 953 115,43	74 297 918,50	71 665 656,99	32 537 977,98
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>		<b>1 264 575 083,77</b>	<b>1 220 442 793,07</b>	<b>861 678 049,61</b>	<b>586 227 242,08</b>	<b>678 347 841,69</b>
Programmes d'aides	A AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	127 669 933,61	78 642 035,27	77 880 776,03	67 920 019,24	59 749 914,37
	B SOLIDARITE	11 806 386,00	10 408 435,00	10 408 435,00	10 041 030,00	1 765 356,00
	C CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	22 289 034,95	17 440 155,00	17 440 119,00	12 143 054,96	10 145 979,99
	D ENVIRONNEMENT	36 435 853,07	34 926 193,55	34 557 150,47	29 962 081,77	6 473 771,30
	E DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	17 713 240,89	15 769 918,17	15 759 918,17	12 404 372,34	5 308 868,55
	F EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	8 206 680,37	6 349 513,64	6 269 513,64	5 270 948,12	2 935 732,25
	G OPTIMISATION DES MOYENS	66 188 322,00	188 272,30	188 272,30	186 715,56	66 001 606,44
<b>Programmes d'aides</b>		<b>290 309 450,89</b>	<b>163 724 522,93</b>	<b>162 504 184,61</b>	<b>137 928 221,99</b>	<b>152 381 228,90</b>
		<b>1 554 884 534,66</b>	<b>1 384 167 316,00</b>	<b>1 024 182 234,22</b>	<b>724 155 464,07</b>	<b>830 729 070,59</b>



➤ **Situation du stock d'autorisations d'engagements par mission**

La répartition des autorisations d'engagements par missions figure ci-dessous :

MISSION	Stock d'AP avec projet de DM2 / 2016	Affecté	Engagé	Réalisé	Reste à réaliser
A AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	359 117 035,48	357 614 169,36	326 366 380,14	214 351 518,34	144 765 517,14
B SOLIDARITE	8 471 855,67	6 936 338,36	6 905 488,36	6 777 707,99	1 694 147,68
C CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	12 306 614,55	9 416 017,11	8 770 783,03	8 375 363,29	3 931 251,26
D ENVIRONNEMENT	5 761 082,45	4 729 521,88	3 719 225,00	2 837 428,44	2 923 654,01
E DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	5 073 585,80	4 997 216,14	4 882 303,77	4 808 261,60	265 324,20
F EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	218 877 233,86	210 835 092,29	171 103 538,66	52 625 292,24	166 251 941,62
G OPTIMISATION DES MOYENS	38 387 281,09	34 582 099,42	21 624 520,03	17 785 608,65	20 601 672,44
	<b>647 994 688,90</b>	<b>629 110 454,56</b>	<b>543 372 238,99</b>	<b>307 561 180,55</b>	<b>340 433 508,35</b>



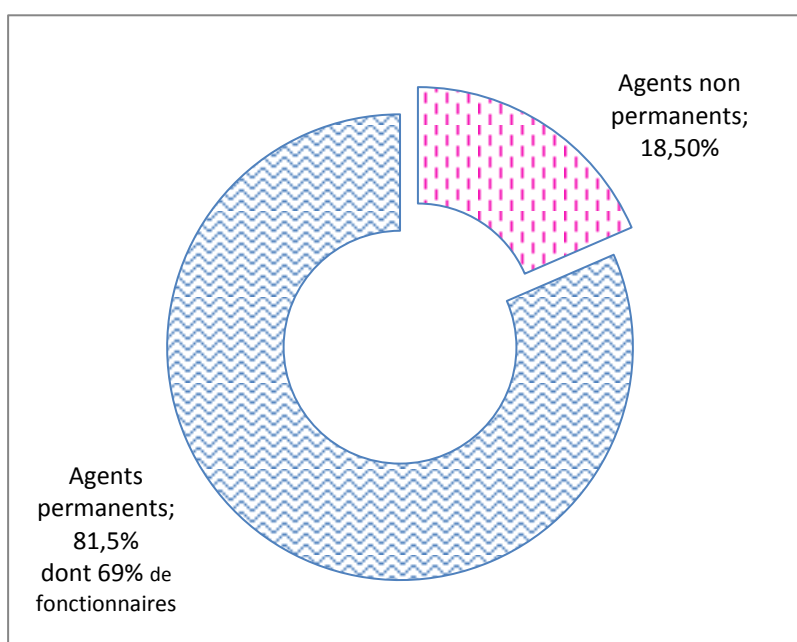
### 3- Les ressources humaines

#### ➤ Un portrait des effectifs actuels

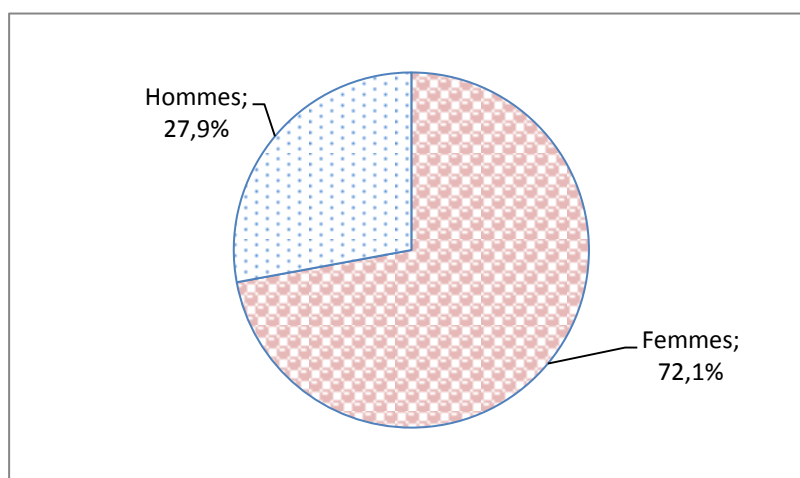
Les effectifs du Département du Loiret se composent de 2345 agents, répartis en deux groupes :

- 1970 agents permanents qui occupent un poste ayant fait l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale que l'on appelle « poste budgétaire », parmi lesquels on trouve les fonctionnaires et les agents contractuels.
- 375 agents non permanents que sont les assistants familiaux (près de 70% de cet ensemble), les agents non titulaires recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, les apprentis, les agents en contrats aidés, les vacataires et les collaborateurs de cabinet.

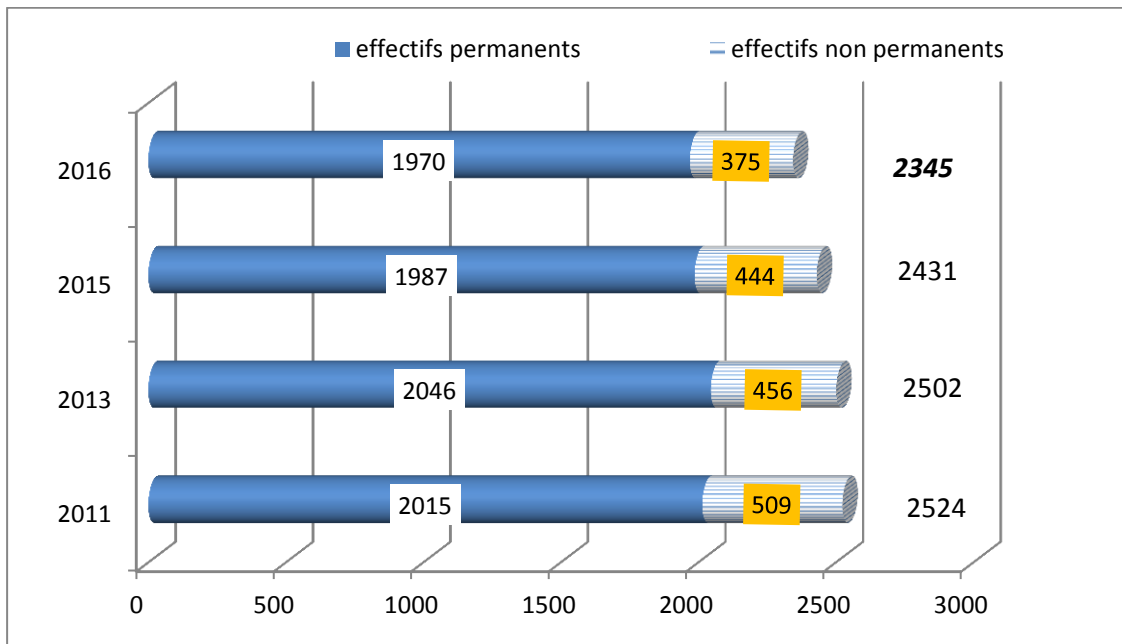
La part des fonctionnaires est majoritaire :



La part des femmes dans les effectifs est très importante :



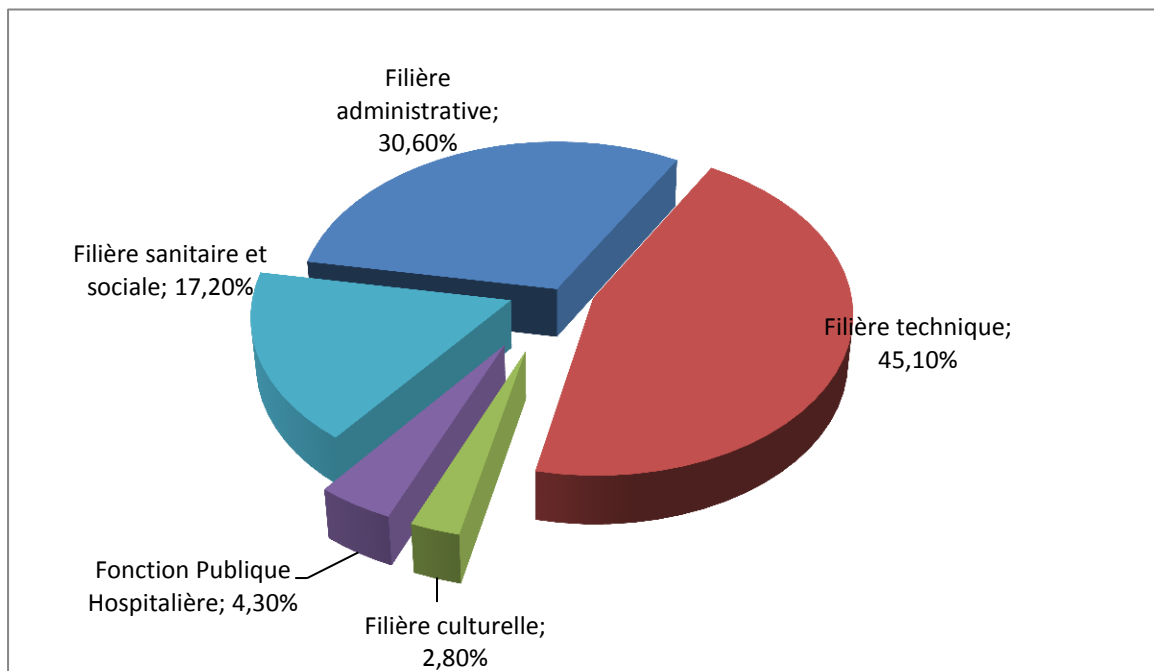
Une baisse constante des effectifs sur la période 2011-2015 :



Les catégories de personnel

Au 31 décembre 2015, les fonctionnaires appartiennent principalement à la filière technique (agents des routes et des collègues) avec 46,6%.

Les fonctionnaires de catégorie C sont majoritaires avec 56,3% (principalement des agents de routes et des collègues). Les agents de catégorie B représentent 25,8% (majoritairement des travailleurs sociaux) et les agents de catégorie A, 17,9%.



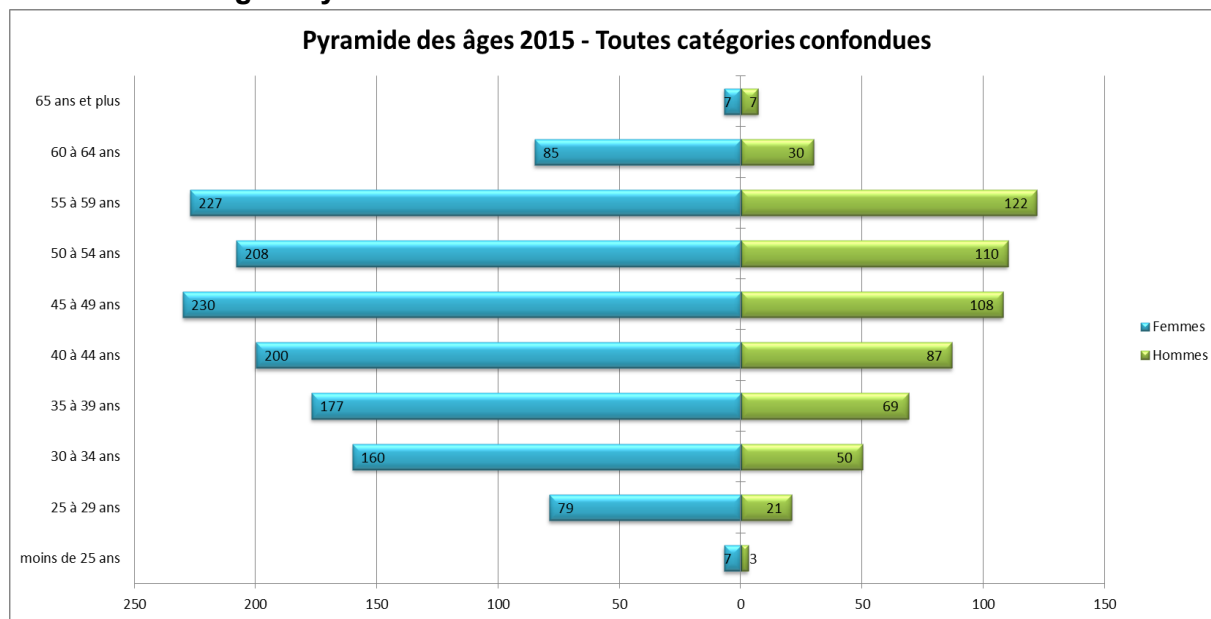


### Les éléments de rémunération

En 2015, la rémunération se compose à 80,7% du traitement et du supplément familial de traitement (SFT), à 1% de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et à 18,3% du régime indemnitaire. A ce titre, 13 367 heures supplémentaires ont été rémunérées et effectuées majoritairement par les agents des routes.

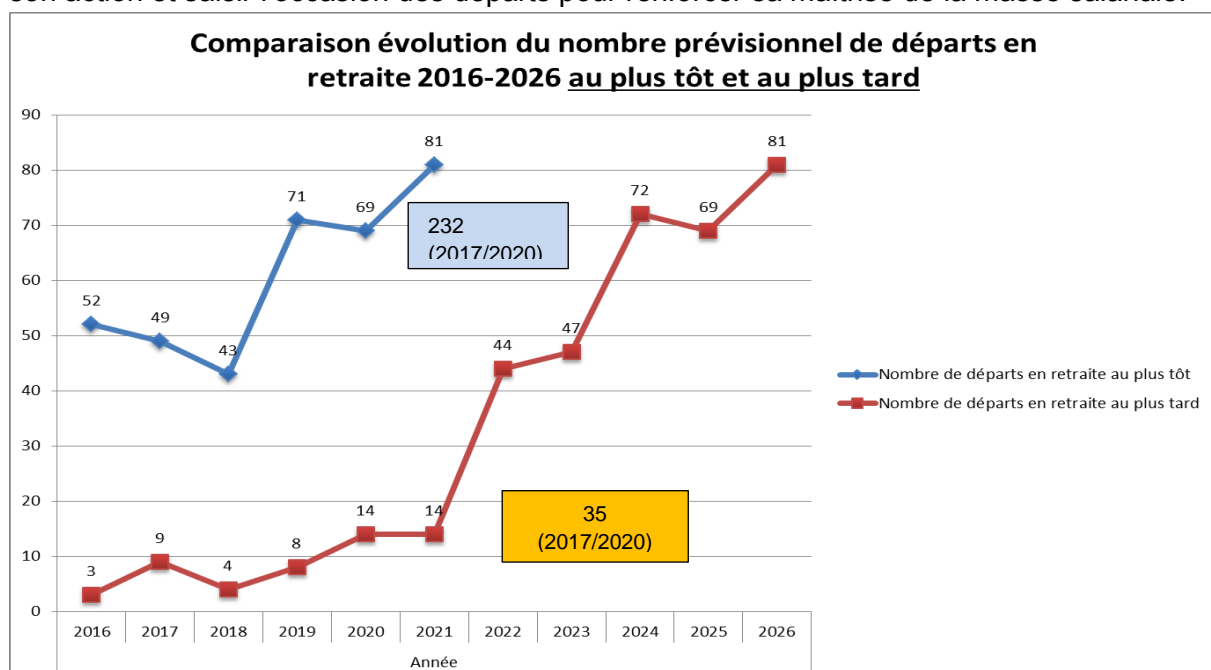
Au titre des avantages en nature, 6 véhicules de fonction sont attribués et 52 agents sont logés, principalement dans les collèges.

**Actuellement l'âge moyen est de 47 ans.**



**Une lecture de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permet de cerner les enjeux et les opportunités de demain.** En effet les départs seront nombreux dans les prochaines années comme le montre la prévision des départs en retraite.

Notre collectivité devra à la fois préserver, voire renforcer les compétences indispensables à son action et saisir l'occasion des départs pour renforcer sa maîtrise de la masse salariale.



### ➤ Les perspectives

Il est à noter un contexte réglementaire très mouvant avec de nombreuses mesures attendues sur la période 2016 à 2020 dans le cadre de l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations des fonctionnaires (PPCR).

Par ailleurs, les nombreuses actions prévues dans le cadre du PPCR ou d'autres dispositifs ont de plus en plus d'effet rétroactif qui engendrent un manque de lisibilité sur les projections budgétaires des employeurs publics.

Ainsi, un certain nombre de textes sont sortis au cours de l'année 2016 afin de mettre en place :

- Le cadencement unique : fin de la durée minimale d'avancement pour les fonctionnaires territoriaux.
  - A compter du 15 mai 2016 pour les agents de catégorie B et A de la filière médico-sociale,
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les autres agents.
- La revalorisation des grilles indiciaires à partir de 2018 jusqu'en 2020 pour l'ensemble des agents :
  - pour les agents de catégorie C, on passe de 4 grades à 3 avec des changements d'échelle de rémunération sur 3 ans,
  - pour les agents de catégorie B, modification des grilles indiciaires en 2018
  - pour les agents de catégorie A de la filière médico-social, modification des grilles indiciaires en 2018 et 2019
  - passage en catégorie A des assistants sociaux-éducatifs en 2018.
  - Pour les autres agents de catégorie A, aucune date précise n'a été communiquée à ce jour.
- Le transfert prime/points : une partie des primes des agents est convertie en points d'indice supplémentaires par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires. Cette dernière est supérieure à l'abattement des primes afin de compenser les augmentations de cotisations retraite dues à l'intégration d'une partie des primes dans le traitement et donc dans l'assiette des cotisations de retraite des fonctionnaires. Ce transfert se fait :
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les agents de catégorie B,
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les agents de catégorie A de la filière médico-sociale,
  - au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les agents de catégorie C.
  - Pour les autres agents de catégorie A, aucune date précise n'a été communiquée à ce jour.

Les effets de ce plan sur l'année 2017 ont pu être chiffrés à 250 000€.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe ») prévoit un transfert de la compétence transports interurbains scolaires des départements vers les régions. Le transfert de personnel qui en résulte pourrait concerner 10 agents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour une masse salariale de 466 000 € en année pleine qui devra être transférée à la Région pour assurer la neutralité financière de ce transfert.

L'intégration des ouvriers du Parc (230 000€) sera, elle, compensée par l'arrêt du remboursement correspondant à l'Etat.

➤ **Les chantiers ouverts du dialogue social**

*Le temps de travail* : les agents des services départementaux travaillent 1572 heures par an, soit 35 heures en deçà de la durée légale. Cette différence s'explique par leurs droits à congés annuels, qui tient à un avantage historique de l'Acte I de la décentralisation, au début des années 80.

Une réflexion sera menée d'ici la fin de l'année 2016 avec les représentants du personnel de la collectivité dans l'objectif de revenir à la durée légale (1607 heures).

Le règlement des *frais de déplacements* est en cours de réécriture pour une plus grande cohérence avec le Plan de mobilité durable interne récemment adopté.

2 projets à destination des contractuels :

- la mise en place du nouveau dispositif de sélections professionnelles à destination des agents contractuels qui leur permet d'être nommés fonctionnaire stagiaire sous certaines conditions, après celui prévu en 2012 ;
- la mise en place d'un plan de résorption de l'emploi précaire, sur 5 ans, par la nomination directe d'agents de catégorie C.

Un plan de prévention des TMS (troubles musculo-squelettiques) sera élaboré dans les prochains mois qui inscrira des actions tant de formation des personnels que d'investissement dans des matériels facilitant le travail.

De même l'évaluation des RPS (risques psycho-sociaux) menée en 2016 conduira à un plan d'actions adaptées.

### III - Les orientations budgétaires 2017

#### 1- Des équilibres financiers préservés malgré un contexte budgétaire très contraint

Sur la base des premières tendances, les équilibres financiers du budget primitif 2017 seraient préservés avec un effet de ciseaux contenu, permettant de préserver l'épargne nécessaire au financement des opérations d'investissement :

- une épargne de 66,8 M€ en baisse de 7,3 M€ par rapport au CA 2015 et de 3,1 M€ par rapport au budget voté 2016 (avec projet de DM2), le taux d'épargne est de 11,66% ;
- une capacité de désendettement en hausse à 7,3 années et un encours de dette qui progresse de 11 M€ sur la base d'un besoin d'emprunt de 50 M€ nécessaire au financement des opérations et programmes d'investissement compte tenu de l'épargne dégagée et des recettes d'investissement ;
- un volume d'investissement proche des objectifs du PPI pour 2017 soit 119,8 M€ dont 52,8 M€ au titre des programmes d'aide.

	CA 2015	BP 2016	Total BP+DM1+ projet DM2 2016	Projet BP 2017	Ecart BP 2017/voté 2016 + projet DM2	
Recettes d'exploitation	578 543 178,29	576 996 751,00	586 968 905,00	572 510 651	-14 458 254	-2,46%
Dépenses d'exploitation	486 725 059,64	492 174 278,00	500 824 430,00	488 824 475	-11 999 955	-2,40%
Résultat d'exploitation	91 818 118,65	84 822 473,00	86 144 475,00	83 686 176	-2 458 299	-2,85%
Résultat financier	-17 730 266,68	-17 293 894,00	-16 289 635,00	-16 921 921	-632 286	3,88%
<b>AUTOFINANCEMENT BRUT</b>	<b>74 087 851,97</b>	<b>67 528 579,00</b>	<b>69 854 840,00</b>	<b>66 764 255</b>	<b>-3 090 585</b>	<b>-4,42%</b>
<b>Taux d'épargne brute (%)</b>	<b>12,80</b>	<b>11,70</b>	<b>11,90</b>	<b>11,66</b>	<b>0</b>	<b>-2,01%</b>
REMBOURSEMENT DU CAPITAL Avec dette PPP	56 527 687,79	38 247 469,00	36 375 027,00	38 954 275	2 579 248	7,09%
RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	23 401 879,68	31 680 558,00	31 536 691,00	34 009 644	2 472 953	7,84%
FINANCEMENT DISPONIBLE	54 372 964,22	57 332 039,00	61 918 091,00	62 921 454,00	1 003 363	1,62%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT(hors équilibre compte 45)	59 398 907,11	94 085 314,00	87 965 645,00	119 814 080,00	31 848 435	36,21%
<b>TOTAL INVESTISSEMENT (hors équilibre compte 45)</b>	<b>80 788 605,11</b>	<b>94 085 314,00</b>	<b>87 965 645,00</b>	<b>119 814 080,00</b>	<b>31 848 435</b>	<b>36,21%</b>
EMPRUNTS HORS REFINANCEMENT	4 129 680,00	37 479 625,00	26 729 904,00	57 318 626,00	30 588 722	114,44%
Encours de dette au 31/12 (hors prêts signés non mobilisés)	490 524 948,64	472 682 620,00	474 130 885,00	485 175 650	11 044 765	2,33%
<b>Capacité des endettement au 31/12 (hors prêts signés non mobilisés)</b>	<b>6,6</b>	<b>7,0</b>	<b>6,8</b>	<b>7,3</b>		<b>7,07%</b>

## 2- Des recettes d'exploitation en diminution liée principalement à la perte d'une partie de la CVAE et à la baisse de la DGF.

Les hypothèses d'évolution envisagées en recettes sont marquées par la confirmation de la baisse de la DGF (-9,4 M€) et la perte d'une partie de la CVAE au profit de la Région (de l'ordre de -45 M€) dans le cadre du transfert de la compétence transports prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour le transport interurbain et au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour le transport scolaire.

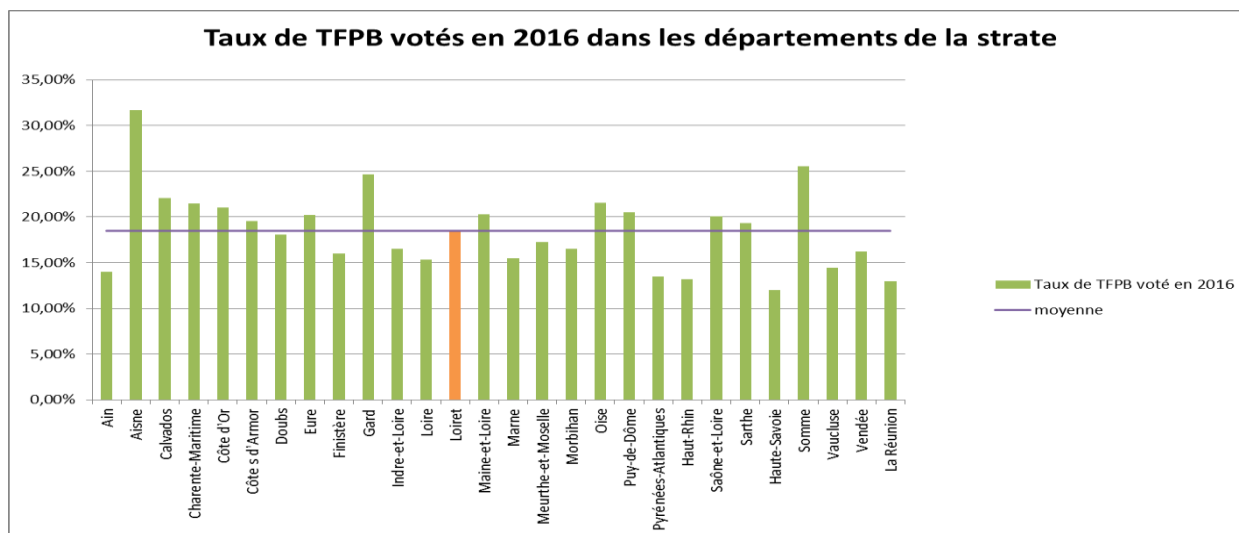
Les évolutions anticipées sur les principaux postes de recettes figurent ci-après :

- **Contributions directes : 214 M€ soit -15%**

Hors impact de la perte de CVAE, les contributions directes connaîtraient une légère augmentation de 1,6% liée principalement aux hypothèses retenues sur l'évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 152,6 M€.** Ce produit a été estimé avec une hypothèse globale d'évolution des bases de +2,5% et un maintien du taux à son niveau voté en 2016, soit 18,56% :
  - Revalorisation forfaitaire (évolution physique des bases) : +1,7% ;
  - Revalorisation légale : +0,8%.

Le tableau ci-après montre que le Département du Loiret se situe au niveau du taux moyen des taux votés en 2016 par les départements de même strate démographique (500 000 à 999 999 habitants).



Cette hypothèse d'évolution de +2,5% s'appliquerait également à la **dotation de compensation péréquée** (frais de gestion TFPB) créée en juillet 2014 dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les départements afin d'atténuer les effets de la forte progression du reste à charge en matière d'AIS.

- **CVAE : 45,7 M€.** Ce montant correspond à la dernière notification transmise au Département avec prise en considération du transfert à la Région de 50% du produit de la CVAE, conformément à la loi NOTRe.

- **IFER : 6,7 M€.** L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau est acquittée par les entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. L'hypothèse d'évolution est basée sur l'inflation anticipée (+0,8%), selon les chiffres de la Banque Centrale Européenne.

- **Impôts indirects : 175,2 M€ soit -2,1 %**

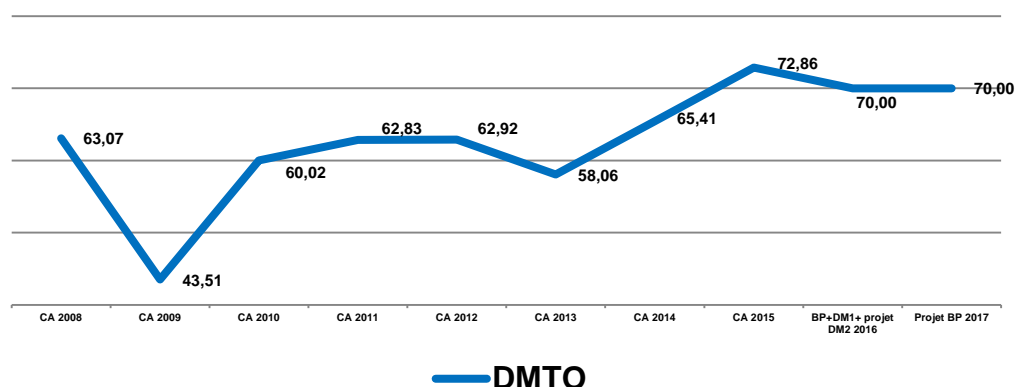
L'évolution du produit des impôts indirects serait en légère baisse, notamment en raison de l'estimation à la baisse du fonds de péréquation DMTO 1. Les principales ressources du Département sont ici les DMTO, la TSCA et la TICPE dont le produit global pourrait atteindre 152,3 M€ en 2017 soit une stabilité par rapport à 2016.

- **DMTO : 70 000 000 €.** En l'absence de visibilité sur le marché immobilier, il est proposé par prudence de reconduire en 2017 la prévision 2016. Pour mémoire, le montant encaissé en 2015 était de 72,9M€. Les encaissements mensuels 2016 sont les suivants sur la période janvier à fin août et montre une tendance proche de celle constatée en 2015 après un premier semestre en dessous des encaissements de 2015.

Période	2015 constaté (effet relèvement de taux année pleine)			2016 constaté		
	Montant cumulé	Montant mensuel	écart cumulé 2014/2015 en %	Montant cumulé	Montant mensuel	écart cumulé 2015/2016 en %
janvier	3 871 321,89	3 871 322	-33,84%	4 402 676,08	4 402 676,08	13,73%
février	10 025 076,89	6 153 755	6,63%	9 728 642,08	5 325 966,00	-2,96%
mars	16 451 066	6 425 989	16,05%	15 453 563,08	5 724 921,00	-6,06%
avril	21 898 804	5 447 739	17,21%	20 609 253,49	5 155 690,41	-5,89%
mai	26 121 734	4 222 930	2,42%	25 429 469,49	4 820 216,00	-2,65%
juin	31 506 497	5 384 763	4,77%	30 938 152,49	5 508 683,00	-1,80%
juillet	38 826 086	7 319 589	5,76%	38 838 028,49	7 899 876,00	0,03%
août	46 121 709,67	7 295 624	9,60%	46 941 414,49	8 103 386,00	1,78%
septembre	52 177 441	6 055 731	15,15%	52 370 465,49	5 429 051,00	0,37%
octobre	58 422 297	6 244 856	18,15%			
novembre	64 392 434	5 970 137	17,72%			
décembre	72 863 511,67	8 471 078	11,40%			

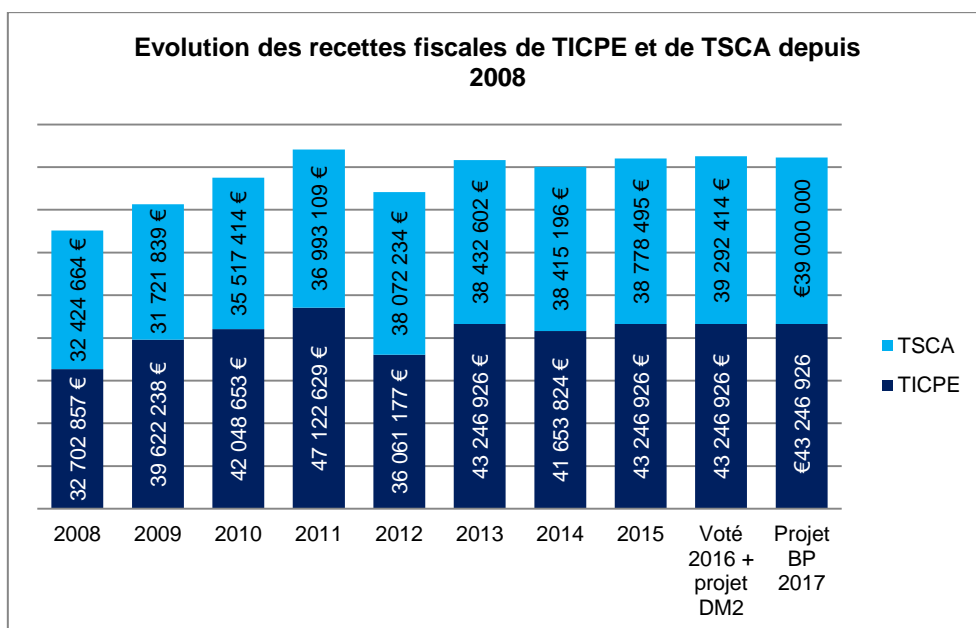
Depuis 2008, les montants encaissés ont évolué ainsi : après un effondrement en 2009 lié à la crise financière (perte de 20 M€ de produit), il est constaté une reprise du marché de l'immobilier qui reste soumis à des fluctuations d'un exercice à l'autre (transactions exceptionnelles, effet du relèvement de taux en 2015) et rend difficile l'exercice de prévision budgétaire de cette ressource.

### Evolution des DMTO du Loiret depuis 2008 (en M€)



- **TICPE (43,2 M€) et TSCA (39 M€)**

Ces ressources sont destinées à financer les transferts de compétences en matière de RMI/RSA et autres transferts de charges. Elles sont quasiment stables sur la période concernée alors que les charges qu'elles compensent progressent.

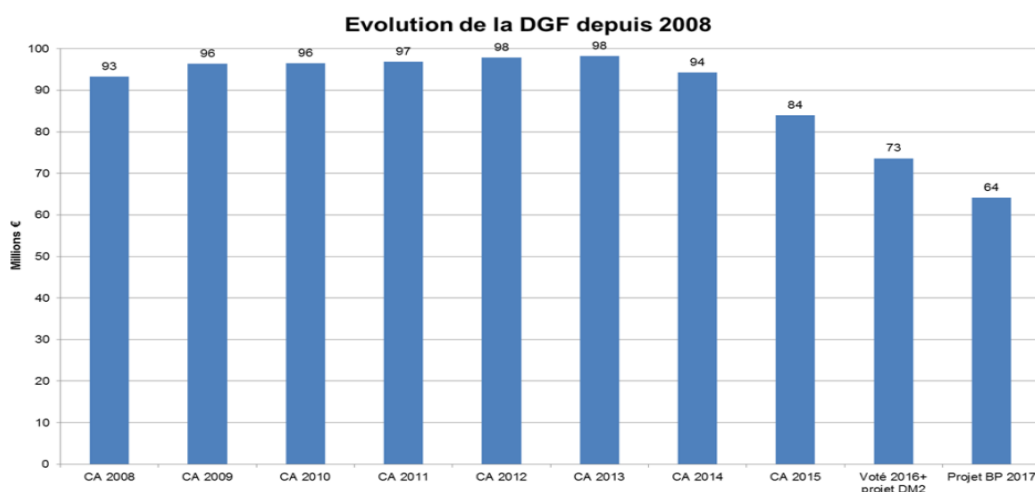


- **Dotations et participations : 126 M€**

En neutralisant la ressource exceptionnelle qui serait versée par la Région au Département dans le cadre du transfert de la compétence Transports en 2017, les dotations et participations seraient réduites de 7,5%. Le Département subirait notamment une baisse de 13% de la DGF.

- **DGF : 64,2 M€**

Ce montant intègre la prévision de « contribution du Département au redressement des comptes publics », soit une **perte de 9,4 M€**. En quatre ans, le Département aura perdu 35% de sa dotation, ce qui représente la moitié de son épargne.



▪ **Allocations compensatrices de fiscalité : 3,6 M€**

Les allocations compensatrices au titre de la TH, TFPB, TP et CVAE servent chaque année de variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Les évolutions suivantes sont anticipées, et traduisent une perte de 0,3 M€ de recettes :

- TH : figée ;
- TP et TFPNB : -15% (évolution 2016/2015) ;
- TFPB et CVAE: -30%.

Le PLF 2017 prévoit une inclusion dans l'enveloppe globale de deux nouvelles dotations (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et dotation pour transfert de compensations d'exonérations (DCTE)). Cela implique que ces deux dotations seraient désormais soumises à diminution.

▪ **FCTVA : 1,6 M€**

Pour la 1<sup>ère</sup> année, conformément à la loi de finances pour 2016 (articles 34 et 35), le bénéfice du FCTVA a été élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, soit 10,2M€ de dépenses éligibles. Cette nouvelle disposition procurera au Département une recette nouvelle de fonctionnement de 1,6 M€.

• **Autres produits d'activités : 27,9 M€**

Il est anticipé sur ce poste de recettes une baisse de -5,6% soit un montant de -1,6 M€ qui correspond principalement à la perte de la participation des familles aux transports scolaires du fait de la Loi NOTRe (-1,2 M€). La principale ressource de ces produits d'activités correspond aux recouvrements sur bénéficiaires au titre des dispositifs sociaux (22,8 M€ dont la moitié correspond aux récupérations de l'aide sociale à l'hébergement versées aux personnes handicapées) pour laquelle une évolution de 1,5% est prévue.

**3- Des dépenses d'exploitation en baisse de 2,4% principalement due au transfert de la compétence transports à la Région.**

Hors impact du transfert de la compétence transports, les principales hypothèses retenues pourraient induire une réduction par rapport à 2016 de 0,47%.

Différentes pistes d'économies concernant les achats, les ressources humaines ou encore les politiques publiques seront examinées avec la plus grande attention afin que les objectifs de réduction des dépenses de fonctionnement puissent être atteints. Les sujets évoqués en auditions budgétaires seront approfondis et la réalité de leur impact sera vérifiée.

➤ **L'optimisation des achats reste une priorité**

Dans le cadre du plan d'économies fixé sur la mandature, le rapprochement entre les centrales d'achat Approlys et Centr'Achats prévu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 devrait permettre une nouvelle réduction des dépenses grâce à la mutualisation renforcée des achats. Les charges à caractère général qui représentent un volume de l'ordre de 60 M€ pourront être impactées à la baisse par cette nouvelle stratégie.



➤ **Le pilotage des charges de personnel se poursuivra**

Le Département a déjà dans le passé proposé un certain nombre de mesures permettant de rationaliser ces charges et d'absorber les effets de nombreuses mesures gouvernementales impactant défavorablement le budget.

Le tableau qui suit montre les réalisations des charges de personnel et la prévision 2017 :

	CA 2014	CA 2015	CA anticipé 2016	Projet BP 2017
Charges de personnel	95,9	94,9	95,5	95,2
évolution		-1,04%	0,63%	-0,3%

A titre de comparaison par rapport aux autres départements de sa strate, le Loiret se situe en dessous de la moyenne, traduisant les efforts de gestion du Département dans ce domaine.

<i>Charges de personnel du département du Loiret</i>			
Exercice	Charges de personnel / population (en €/h)	Moyenne départements de la strate (en €/h)	Ecart Loiret par rapport à la moyenne
2013	143	172	-17%
2014	145	177	-18%
2015	142	179	-21%

Source : DGCL

Pour 2017, l'évolution de ce poste de dépenses pourrait être en baisse de 0,3%, grâce aux efforts consentis, et ce malgré les mesures gouvernementales imposées que sont le dégel du point d'indice, le transfert prime/point et la hausse du SMIC. Au total, ce sont 0,774 M€ que le département doit financer, dont 0,5 M€ liés à la seule revalorisation du point d'indice et 0,0229 M€ liés à la revalorisation du transfert primes / points.

Pour atteindre cette baisse de 0,3%, des adaptations dans les organisations devront être proposées.

➤ **Les allocations individuelles de solidarité continuent leur progression**

Les montants estimés en 2017 des trois AIS est de 152,9 M€ (+3,61%) soit 31% des dépenses d'exploitation et leur progression menace chaque année la soutenabilité budgétaire des départements. Les leviers d'optimisation sont faibles en raison de la nature même de ces dépenses.

Les évolutions estimées pour 2017 figurent ci-après et impacteront le budget 2017 à hauteur de + 5,3 M€ par rapport à 2016 :

- PCH : 8,4 M€ (+2% soit +0,162 M€) ;
- APA : 56,6 M€ (+1,8% soit +0,985 M€) ;
- RSA : 87,9 M€ (+5% soit +4,2 M€).

Sur cette base, le défaut de compensation sur les trois AIS serait en 2017 de **67,9 M€**.

➤ **Des marges de manœuvre réduites sur les autres dépenses d'exploitation**

Les marges de manœuvre sur cette catégorie de dépenses sont assez réduites en raison de l'obligation, pour le Département, d'assumer de nombreuses charges qui s'imposent à lui du fait des lois et règlements.

**La contribution au SDIS : 19,3 M€ (+1%)**

Cette dépense obligatoire pour le Département serait en évolution de +1% par rapport à 2016 soit +0,191 M€. Elle résulte à la fois de la progression du budget de fonctionnement du SDIS contenue à 0,86 % et de la contribution en recettes des communes et EPCI qui représente 58% des recettes et qui évolue de seulement 0,2 %.

Il convient de rappeler que le budget de fonctionnement du SDIS est constitué en majorité de dépenses de personnel (71%), impacté par des mesures nationales. Une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat sera négociée en 2017 entre les deux entités, permettant de mieux appréhender les contraintes futures de chacune des parties et de se fixer un cadre financier partagé. Pour mémoire, les évolutions constatées depuis 2013 sont rappelées ci-dessous :

CA 2013	CA 2014	CA 2015	Voté 2016+ projet DM2	Avant projet BP 2017 pour DOB 03/10
16 922 247	16 950 000	17 810 000	19 150 000	19 341 500
1,75%	0,16%	5,07%	7,52%	1,00%

**Les dotations aux collèges : 6,1 M € (+8,8%)**

Ce poste de dépenses intègre les indemnités des installations sportives, les frais de transports des sorties scolaires et enfin les dotations annuelles aux collèges privés et publics. Au global il est relevé une évolution de + 8,8 % dont le fait majeur relève d'un changement de périmètre sur la DGF des collèges publics. En effet il a été effectué une réduction exceptionnelle en 2016 de 0,3 M€ de la dotation, en compensation du non reversement par les collèges des dépenses liées au gaz supportées en 2014 par le budget du Département. Hors impact de cette mesure la **dotation des collèges publics serait en baisse de 0,4%**.

Le dialogue de gestion engagé avec les établissements scolaires permet désormais d'anticiper les enjeux et les contraintes budgétaires de chacun et de mieux maîtriser les évolutions futures. Ces travaux conduits de manière constructive poursuivront leurs effets en 2018.

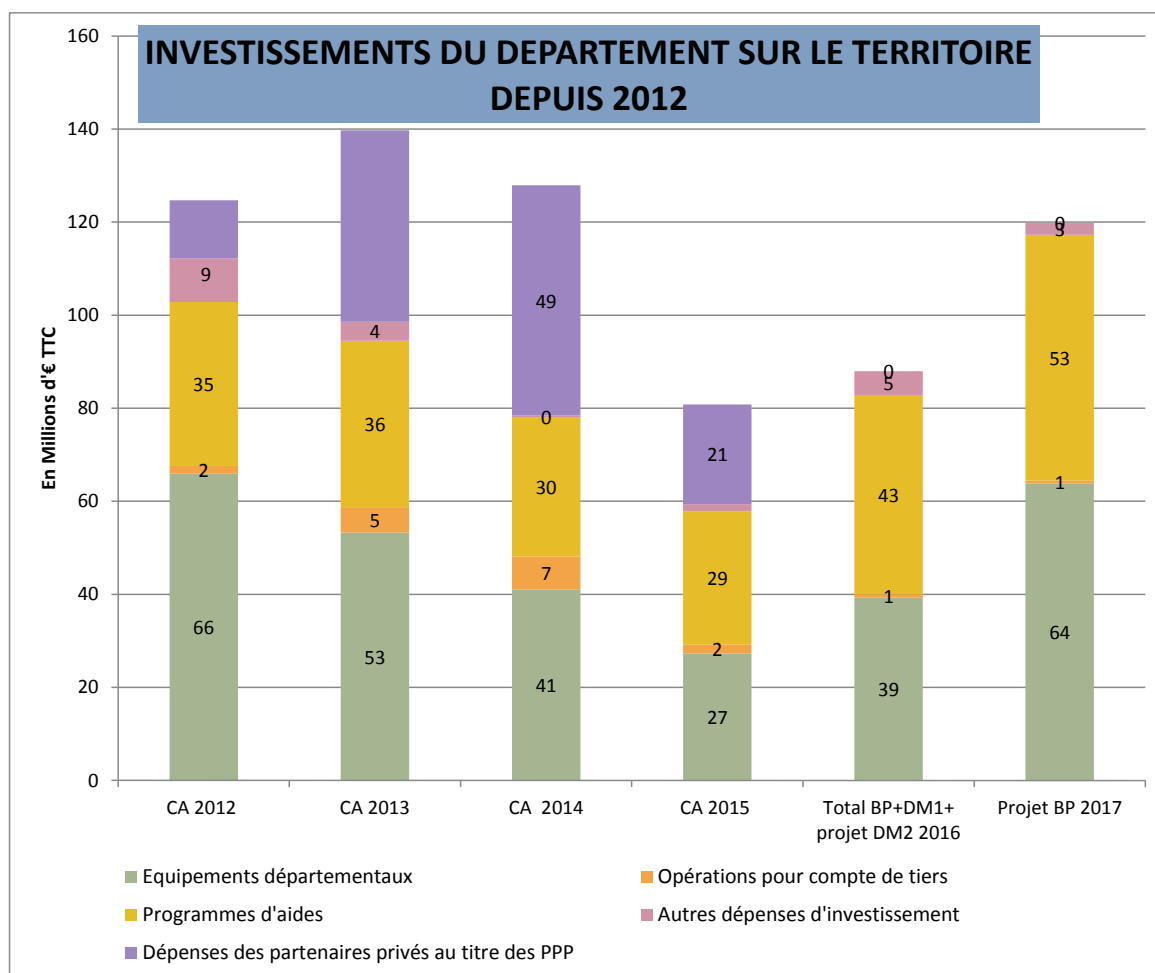
CA 2013	CA 2014	CA 2015	Voté 2016+ projet DM2	Avant projet BP 2017 pour DOB 03/10
9 392 828	10 380 226	8 288 945	5 599 573	6 093 022
8,05%	10,51%	-20,15%	-32,45%	8,81%

Concernant **les frais d'hébergement en établissements** dont le budget pour 2017 est estimé à 105 M€ soit +1,21 % par rapport à 2016, les hypothèses de travail envisagées tiennent compte des taux de reconduction des ESMS suivants :

- groupe I (charges courantes) et groupe III (charges de structure) : 0% ;
- groupe II (charges de personnel) : +0,8 %.

Enfin, les subventions de fonctionnement aux associations seraient en baisse de 17% par rapport à 2016 en raison de l'impact de la Loi NOTRe supprimant la clause de compétence générale.

#### 4- Le Loiret poursuivra son soutien au tissu économique local par un ambitieux programme d'investissement conforme aux objectifs du PPI



Malgré la contrainte, le Département entend réaffirmer sa volonté d'offrir aux loirétains un territoire équilibré, moderne et dynamique. Les projets qui seront portés en 2017 par la collectivité s'inscriront pleinement dans le cadre du PPI adopté par l'Assemblée départementale lors de la session de juin 2016. Le rôle de proximité de notre institution auprès des citoyens et des territoires sera conforté.

Le Département pourrait consacrer 119,8 M€ de crédits en 2017 pour le financement des opérations en maîtrise d'ouvrage et les programmes d'aides, ce qui représente une évolution de +36% par rapport aux crédits votés en 2016.

Les investissements en maîtrise d'ouvrage et les opérations pour compte de tiers s'élèveraient à 64,4 M€ soit une augmentation notable de 61% par rapport à l'année dernière. Le Département poursuivra l'aménagement et l'entretien de ses routes (26 M€), de ses collèges (12,3 M€) et l'investissement en faveur du Très Haut Débit (19,8 M€).

Les projets majeurs suivants peuvent être cités :

Libellé des opérations en maîtrise d'ouvrage significatives	Montant
Infrastructures	25 880 000,00 €
<i>Dont RN 60 Amilly- échangeur avec RD 93</i>	2 019 000,00 €
<i>Dont échangeur Saran</i>	4 000 000,00 €
<i>Dont RD 921 Jargeau - Franchissement de Loire</i>	1 270 000,00 €
<i>Dont déviation de Lorris</i>	1 500 000,00 €
<i>Dont RD 2007 La Bussière</i>	1 005 000,00 €
<i>Dont RD 2152 Messas Beaugency - giratoire</i>	915 000,00 €
<i>RD 2007 Nogent/Vemisson - giratoire</i>	850 000,00 €
<i>RD 2007 Giratoire Super U Baule</i>	850 000,00 €
<i>PPAC 2017</i>	4 700 000,00 €
<i>Renforcement structurel de voirie</i>	980 000,00 €
<i>Entretien spécialisé des OA</i>	1 100 000,00 €
<i>Amélioration des équipements</i>	960 000,00 €
Collèges	12 314 000,00 €
<i>Collège nord Est</i>	800 000,00 €
<i>Restructuration DP Le Pré des rois</i>	900 000,00 €
<i>GER</i>	3 800 000,00 €
<i>Equipements</i>	830 000,00 €
<i>Usages numériques</i>	1 855 000,00 €
THD	4 616 990,00 €
Electrification rurale	4 000 000,00 €
Divers travaux bâtiments administratifs	3 421 000,00 €
Systèmes d'information- applications métiers : REFLEXE 45, LYSbox, projets d'E-administration...	3 048 199,00 €
Travaux châteaux	1 847 750,00 €
Amélioration Loire à Vélo	1 532 000,00 €
Acquisition véhicules légers et lourds	1 500 000,00 €
Maisons de retraite Outarville Malesherbes Dordives	1 015 000,00 €
Aménagement ZA Ormes	957 005,00 €
Réhabilitation pôle 45 Ormes Saran	800 000,00 €

Au titre des aides qui représenteraient 52,8 M€ soit un effort supplémentaire de 10 M€ par rapport à 2016, une mobilisation particulière du Département en faveur des territoires est à souligner (28,7 M€). En effet trois nouveaux fonds sont créés pour aller dans le sens d'une simplification, d'une meilleure lisibilité, d'une plus grande proximité et d'une équité territoriale. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre d'un dialogue renforcé, dans un esprit de responsabilité et de transparence.

COMPTE 20414- COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES									
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Voté 2016+ projet DM2	Projet BP 2017
24 794 543	26 430 874	26 185 186	28 457 381	20 290 019	21 526 782	17 203 392	15 224 047	14 806 876	28 676 763
	6,60%	-0,93%	8,68%	-28,70%	6,10%	-20,08%	-11,51%	-2,74%	93,67%

Données des comptes administratifs de 2008 à 2015

## 5- Le financement de l'investissement assuré à 52% par l'épargne et les recettes propres et 48% par l'emprunt

Le Département mettra tout en œuvre pour engager les actions nécessaires vis-à-vis de ses partenaires (collectivités, Etat, Europe...) dans la recherche de ressources supplémentaires permettant le cofinancement des opérations d'investissement.

Ainsi, 19,9 M€ sont d'ores et déjà identifiés pour 2017 dont 9,5 M€ au titre du financement du THD. D'autres financements peuvent être cités au titre de la voirie : RD 2701 échangeur Saran (1,7 M€), RD 2007 La Bussière (0,9 M€), l'électrification rurale (1,8 M€), la Loire à vélo (0,9 M€) ou encore les aides à la pierre dans le domaine de l'habitat (0,8 M€).

Au titre du FCTVA, 5,8 M€ sont attendus en 2017. L'estimation est en diminution de 2,3% et prend appui sur la base d'un volume d'investissement projeté au CA 2016.

Compte tenu de l'autofinancement disponible et au regard de l'effort d'investissement souhaité par le Département, le besoin d'emprunt 2017 augmenterait en parallèle de 30,6 M€. La capacité de désendettement du Département resterait contenue à 7,3 ans (contre 7 ans au BP 2016) et se situerait en dessous du seuil critique de 10 années.

Financement de l'investissement	Projet BP 2017
Autofinancement brut	66 764 255 €
Recettes propres	34 009 644 €
Résultats financiers et exceptionnels	1 101 830 €
Emprunt	57 318 626 €
<b>Total</b>	<b>159 194 355 €</b>
Dépenses d'équipement	119 814 080 €
Remboursement de dette	38 954 275 €
Equilibre du compte 45	426 000 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>159 194 355 €</b>
Part du financement disponible (autofinancement et recettes propres) pour les dépenses d'équipement	62 921 454 €
Soit	<b>52,33%</b>
Part de l'emprunt pour le financement des dépenses d'équipement	57 318 626 €
Soit	<b>47,67%</b>

## Conclusion

La préparation budgétaire 2017 sera marquée par un contexte institutionnel en profonde mutation et par des contraintes financières fortes qui vont amputer encore davantage les marges de manœuvre du département, rendant nécessaire la poursuite d'efforts de gestion.

### **I – Le département doit faire face à un retrait et à un transfert d'une part de ses recettes**

- **Baisse des dotations de l'État**

L'État augmente les charges et dépenses obligatoires et diminue ses dotations (-32% en 4 ans). Sur la période 2014-2017, c'est près de 34,3 M€ de la DGF qui ne seront pas versés au Département.

- **Aggravation du reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)**

Le Revenu de solidarité active (RSA) n'est plus abondé qu'à 50 % alors qu'il devait être de 100 % et l'allocation personnalisée (APA) n'est plus couverte qu'au 1/3 pour une promesse initiale de 50 %. Ainsi, le poids financier du reste à charge des 3 AIS (RSA, APA, PCH) pour le budget 2017 représente 67.9 M€. A cela, s'ajoute l'impact croissant des dépenses supplémentaires imposées par l'État, comme les impacts financiers de la « Loi vieillissement » (loi ASV).

- **Iniquité d'une péréquation pénalisante pour le Loiret**

Le dispositif de péréquation est pénalisant pour le Loiret, d'autant qu'il ne tient pas compte des réels efforts de gestion déjà entrepris. Au global, sur les 3 dispositifs de péréquation, le Département pourrait être contributeur net à hauteur de 4 M€.

- **Perte de dynamisme de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)**

Le transfert à la Région de la compétence « transport » générera pour le futur une perte de ressource dynamique du fait des mécanismes de compensation mis en place. Particulièrement dynamique économiquement, le Département du Loiret est d'autant plus touché par le transfert de cette ressource au profit de la Région.

### **II - Des efforts de gestion qui visent aussi à maintenir un niveau d'investissement significatif pour les loirétains**

Pour faire face à ces contraintes budgétaires et pour optimiser la qualité des services rendus au loirétains par le Département, notre collectivité s'est engagée dans un plan d'économie de gestion de l'ordre de 9 M€ qui s'ajoute aux efforts déjà engagés dans le passé. Ce dernier comprend un volet de rationalisation de la masse salariale malgré des facteurs extérieurs qui ont une incidence certaine (réformes des catégories B et C, augmentation du point d'indice ...) ainsi qu'un volet orienté mutualisation (Approlys-Centr'achats, rapprochement avec d'autres collectivités...).

Ces efforts de gestions visent à préserver l'épargne du Département, gage de crédibilité du Département vis-à-vis des prêteurs (10 % minimum de taux d'épargne et 10 ans maximum de capacité de désendettement). Cette solvabilité est indispensable au département pour maintenir un soutien jugé indispensable au territoire et à la population, grâce à un niveau d'investissement significatif dès 2016.

Voté en mars 2016 du fait des négociations en cours entre l'ADF et Matignon relatives à une recentralisation possible du RSA, le budget de cette année n'aura pas pu connaître la même exécution que s'il avait été présenté en décembre 2015. A partir de 2017, ce sont plus de 100 M€ chaque année qui seront investis jusqu'en 2021, conformément au PPI défini à hauteur de 758 M€. Il s'agit là d'une volonté politique forte de réaliser les chantiers annoncés dans le Projet de mandat adopté en décembre 2015 malgré les nombreuses entraves précitées.

L'année 2017 sera donc fondatrice pour amorcer les grands chantiers à partir des études de faisabilité en cours d'instruction. Outre cela, le Département déploie sur le Loiret une aide aux territoires sans précédent à hauteur de 120 M€ en direction des communes et des EPCI.